Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 05 février 2026

Date de convocation : 23 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au théâtre du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Objet : Délibération 2026/002 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire précédent

Membres présents (59) : PORTIER Carole, MAILLARD Laurent, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck , GERARD Jean-Claude, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, HERBET Marie-Françoise , LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, BALEMBOIS Bernard, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme

Membres ayant donné procuration (6) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, DAUCHET Martine à BONIFACE Didier, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHARD Jérémy à OLIVIER Jacques, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme

Membres excusés (3) : BACCOUT Fabrice, BASQUIN Etienne, MERIAUX Christelle

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, BONIFACE Patrice

Secrétaire de séance : DOERLER-DESENNE Axelle

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Délibération 2026/002 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

- le Conseil communautaire désigne Mme Axelle DOERLER-DESENNE en qualité de secrétaire de séance,
- le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025 est approuvé.

Pour rappel, les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.

Adopté à l'unanimité.

Annexe(s) - Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 11 décembre 2025

La secrétaire de séance, Axelle DOERLER-DESENNE IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/02/2026 Publication le 10/02/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON CA2C Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

2025/

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation : 04 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de La Groise, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Membres présents (59) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, SCAILTEUX René, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MARTIN Rémy (S), LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, BALEMBOIS Bernard, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MÉLI Jérôme,

Membres excusés (2) : HERBET Marie-Françoise, JUMEAUX Stéphane,

Membres absents (5) : LOIGNON Laurent, MATON Audrey, TRIOUX COURBET Sandrine, BASQUIN Etienne, RICHEZ Jean-Pierre,

Membres ayant donné procuration (8) : MAILLARD Laurent à PORTIER Carole, SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, RICHOMME Liliane à BONIFACE Didier, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, GOURAUD Francis à QUONIOU Henri, MAILLY Chantal à MÉLI Jérôme,

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

La séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, qui s'est tenue le jeudi 11 décembre 2025 à La Groise sous la présidence de M. Serge SIMEON – Président est ouverte à 18h04.

Il est rappelé que conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du Conseil communautaire, la réunion fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Un hommage est rendu à M. Didier MARECHALLE- Maire de Busigny récemment décédé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. René SCAILTEUX élu Maire de Busigny et qui rejoint l'Assemblée du conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie M. DEMADE, Maire de La Groise, de recevoir le Conseil communautaire dans sa commune et lui donne la parole pour l'accueil des élus.

M. DEMADE souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et présente sa commune, son patrimoine et ses projets locaux.

Un reportage réalisé par l'association "Les Amis du Beffroi Vision" est ensuite diffusé à l'Assemblée, retraçant la vie locale et le dynamisme de La Groise.

Question n°2025/1 - Délibération 2025/114 portant installation d'un Conseiller communautaire titulaire – Commune de Busigny

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que suite au décès de M. Didier MARECHALLE, conseiller communautaire représentant la commune de Busigny, le siège attribué à cette commune est devenu vacant.
Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code général des collectivités territoriales, le siège doit être pourvu par le candidat suivant figurant sur la liste des candidats aux élections municipales et communautaires de la commune, déposée en 2020.
Ainsi, le conseiller appelé à siéger, suivant l'ordre de la liste, est M. René SCAILTEUX.
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.273-10,
Vu le décès de M. Didier MARECHALLE, conseiller communautaire titulaire de la commune,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant, conformément aux dispositions légales,

L'Assemblée prend acte de l'installation de M. René SCAILTEUX en qualité de conseiller communautaire titulaire.
Délibéré à l'unanimité.

Question n°2025/2 - Délibération 2025/115 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 09/10/2025

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Conformément à l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil communautaire sont invités à désigner un secrétaire de séance et valider le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2025.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr.
M. Jérémy RICHARD est désigné secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 09 octobre 2025 est validé.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Procès-verbal du Conseil Communautaire – Séance du 09 octobre 2025*

Question n°2025/3 - Délibération 2025/116 portant information des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020

Décision N°2025/39 - Commerce de Catillon-sur-Sambre : Autorisation de continuité de bail commercial dans le cadre de la cession du fonds de commerce
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est propriétaire d'un local à usage de commerce de proximité, sis 13bis route nationale 59360 Catillon-sur-Sambre.

Un bail commercial d'une durée de 9 années (01/11/2021 – 31/10/2030) a été consenti le 28 octobre 2021 au profit de la SAS DUFOUR BERSON – 827 884 917- représentée par Madame DUFOUR EMILIE.

Aujourd'hui la SAS DUFOUR BERSON souhaite céder le fonds de commerce d'alimentation et de sandwicherie connu sous le nom « MARCHE D'EMILIE » situé et exploité au 13b route nationale Catillon-sur-Sambre à la SARL MILLA CREUSOT DISTRIBUTION – 992 556 944 – représentée par Monsieur VINCENT CREUSOT.

Aussi, dans le respect de l'article L145-16 du code du commerce, le bailleur ne peut pas s'opposer à la transmission du bail à l'acquéreur du fonds de commerce exploité dans les lieux loués.

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Président a décidé d'autoriser :

- **La continuité du bail commercial concernant l'occupation et l'exploitation du local commercial de Catillon-sur-Sambre, dans les mêmes conditions générales et financières, au profit de la SARL MILLA CREUSOT DISTRIBUTION, à partir du jour de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce, soit le 02 novembre 2025 ;**
- **L'acquéreur du fonds de commerce à domicilier le siège social de son entreprise au sein de ce bâtiment.**

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Décision N°2025/42 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS BUR'HOP
Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).
Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.
Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.

L'entreprise BUR'HOP,990 263 071, représentée par Monsieur MULLER SYLVAIN, dont le siège social est situé 32 Allée de la Robertsau, 67000 Strasbourg, spécialisée dans le commerce de gros de fournitures et d'équipements divers, a émis le souhait de disposer d'un bureau au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 60 m².

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Président a décidé de convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, du bureau LT01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la société BUR'HOP,990 263 071, conformément à la tarification en vigueur, soit 475,09 € HC par mois, débutant le 01 décembre 2025.

Décision N°2025/37 portant modification de l'appel d'offres alloti pour la fourniture et l'entretien d'un four crématoire et d'équipements complémentaires pour la CA2C
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, la pose et l'entretien d'un four crématoire et une ligne de filtration (lot 1) et d'un pulvérisateur (lot 2), ainsi que l'entretien des équipements crématoires actuellement en service (lot 3).

Le marché objet de la présente décision a été alloti et attribué à la société FACULTATIEVE TECHNOLOGIES le 04 juillet 2019 comme suit :

- Le lot n°1 (Fourniture, livraison, pose et mise en service d'un four crématoire et d'une ligne de filtration ad hoc) pour un montant de 465 000 € HT ;
- Le lot n°2 (Fourniture, livraison, pose et entretien d'un pulvérisateur) pour un montant de 26 852 € HT ;
- Le lot n°3 (Entretien des équipements crématoires objet du marché public et actuellement en service) pour un montant de 352 260 € HT – contrat de dix ans pour 10 000 crémations.

La présente décision prend acte du changement de représentant et de coordonnées bancaires du titulaire susmentionné.

La modification n'a pas d'incidence financière.

Vu l'avenant n°2 annexé à la présente décision prenant acte du changement de coordonnées bancaires du titulaire FACULTATIEVE TECHNOLOGIES,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, Monsieur le Président a décidé :

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

- **De modifier le marché public objet de la présente décision comme indiquée ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision N°2025/38 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de prestations topographiques et de bornages du chemin intercommunal de Reumont au Cateau-Cambrésis propriété de la CA2C
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Le présent marché public a pour objet l'attribution des relevés topographiques et de borner le chemin intercommunal de Reumont vers Le-Cateau-Cambrésis, voirie de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. Le chemin intercommunal de Reumont vers Le-Cateau-Cambrésis d'un kilomètre de long se situe de la Rue de Bohéries à Reumont (59880) jusqu'à la Départementale n°21 au Cateau-Cambrésis (59360).

Six plis ont été transmis avant le 03 octobre 2025, 12h00, dont un doublon. Les sociétés suivantes ont soumissionné :

- GÉOMÈTRES EXPERTS CARON BRIFFAUT pour 3 400 € HT ;
- SURVEY pour 3 200 € HT ;
- MA-GEO pour 4 450 € HT ;
- INGEO pour 4 949 € HT ;
- GEOFIT pour 4 230 € HT.

Après contrôle des candidatures et évaluation des offres, la société GÉOMÈTRES EXPERTS CARON BRIFFAUT propose l'offre la mieux classée au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

Vu le code de la commande publique, dont l'article L2123-1,

En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, Monsieur le Président a décidé :
- **D'attribuer le marché public à la société GÉOMÈTRES EXPERTS CARON BRIFFAUT pour 3 400 € HT ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision n°2025/40 - portant modification des lots n°3 et 6 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la CA2C situé à Beauvois-en-Cambrésis
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation a pour objet l'attribution de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis situé à Beauvois-en-Cambrésis.

Elle est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Gros œuvre attribué à STYL' FAÇADE ;
- Lot n°2 : Couverture attribué à NORMAND CONSTRUCTION ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures attribué à SOBATAL ;
- Lot n°4 : Électricité attribué à EIN ;
- Lot n°5 : Plomberie sanitaire à DOUAY COLLINSE ;
- Lot n°6 : VRD attribué à DESCAMPS TP.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Le présent avenant a pour objet :

- La baisse du montant initial du lot n°3 de 69 213 € HT à 65 291 € HT, soit une diminution de 3 922 € HT ;
- La hausse du montant initial du lot n°6 de 239 896 € HT à 249 671 € HT, soit une augmentation de 9 775 € HT.

Vu les avenants n°1 des lots n°1, 4 et 5 approuvés par les décisions n°2025/26 du 05 juin 2025 et n°2025/32 du 25 août 2025,

Vu les avenants n°1 des lots n°3 et 6 annexés à la présente décision,

Considérant les incidences financières susmentionnées, le montant initial global du marché de 1 175 403,65 € HT est fixé à 1 168 595,64 € HT, soit une baisse de 0,56 %,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, a décidé :

- **De modifier le marché public objet de la présente décision comme indiqué ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décision N°2025/41 portant modification des lots n°2, 3 et 4 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la CA2C

Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

La présente consultation porte sur l'aménagement intérieur de la future zone d'activités des Quatre Vaux situés au Cateau-Cambrésis.

Le marché objet de la présente décision a été alloti et attribué pour 4 072 730,10 € HT comme suit :

- Le lot n°1 (Travaux d'assainissements et création de bassins d'infiltration des eaux pluviales) au candidat JEAN LEFEBVRE pour un montant de 787 928,95 € HT ;
- Le lot n°2 (Création de puits d'infiltration des eaux pluviales) au candidat RESURGENCE pour un montant de 849 590,00 € ;
- Le lot n°3 (Aménagements des voiries, parkings, trottoirs et défense incendie) au candidat EIFFAGE ROUTE pour un montant de 1 342 805,25 € HT ;
- Le lot n°4 (Éclairage public et réseaux divers) au candidat DESCAMPS TP pour un montant de 899 992,50 € HT ;
- Le lot n°5 (Clôtures et aménagements des espaces verts) au candidat DINOIR PARCS ET JARDINS pour un montant de 192 413,40 € HT.

La présente modification a une incidence financière, à savoir :

- Le montant du lot n°2 diminue de 849 590 € HT à 793 345,71 € HT, soit une moins-value de 56 244,29 € HT ;
- Le montant du lot n°3 augmente de 1 342 805,25 € HT à 1 358 744,75 € HT, soit une plus-value de 15 939,50 € HT ;
- Le montant du lot n°4 diminue de 899 992,50 € HT à 876 532,50 € HT, soit une moins-value de 23 460 € HT.

Le montant global du marché diminue de 4 072 730,10 € HT à 4 008 965,31 € HT, soit une moins de value de 63 764,79 € HT représentant une baisse de 1,56 % du montant global initial.

Vu l'avenant n°1 du lot n°1 annexé à la présente décision modifiant les quantités et ajoutant de nouveaux prix unitaires,

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, en vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, a décidé :

- **De modifier le marché public objet de la présente décision comme indiqué ci-dessus ;**
- **De signer les annexes jointes à la présente décision.**

Décisions en préparation
Rapporteur : M. Fabrice BACCOUT
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

➢ **Consultations en cours**

Procédure	Nature et objet	Date dépôt pli	Date de CAO
Appel d'offre ouvert	Services d'assurances pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	01/12/2025, 12h00	05/12/2025
Marché public passé en procédure adaptée	Travaux de construction d'ombrière sur l'aire de stationnement de la piscine du Cateau-Cambrésis	25/11/2025, 12h00	
Marché public passé en procédure adaptée	Fourniture de luminaires LED nécessaires à la rénovation du réseau d'éclairage public de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	17/11/2025, 12h00	
Marché public passé en procédure adaptée	Travaux de d'aménagement d'un chemin intercommunal entre les Communes de Reumont, Honnechy et Le-Cateau-Cambrésis	02/12/2025	
Marché public passé en procédure adaptée	Travaux de démolition de la gare routière située à Caudry	05/12/2025	12/12/2025

Vu la délibération 2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 5211-10 du CGCT,

L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Numéro et objet de la décision	Télétransmission
Décision N°2025/37 portant modification de l'appel d'offres alloti pour la fourniture et l'entretien d'un four crématoire et d'équipements complémentaires pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis	08/10/2025
Décision N°2025/38 portant attribution du marché public passé en procédure adaptée de prestations topographiques et de bornages du chemin intercommunal de Reumont au Cateau-Cambrésis propriété de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	13/10/2025
Décision N°2025/39 - Commerce de Catillon-sur-Sambre : Autorisation de continuité de bail commercial dans le cadre de la cession du fonds de commerce	28/10/2025
Décision n°2025/40 - portant modification des lots n°3 et 6 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de rénovation énergétique du siège communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis situé à Beauvois-en-Cambrésis	12/11/2025
Décision N°2025/41 portant modification des lots n°2, 3 et 4 du marché public passé en procédure adaptée de travaux de réalisation d'un parc d'activités économiques sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis	12/11/2025
Décision N°2025/42 portant conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la SAS BUR'HOP	28/11/2025

Délibéré à l'unanimité

Registre des procès-verbaux 2025

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Question n°2025/4 - Délibération 2025/117 portant approbation du rapport de l'étude mobilité

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Par décision n°2025/08 du 26 février 2025, Monsieur le Président a attribué et lancé une étude devant permettre d'améliorer le réseau de transport en commun communautaire par rapport aux besoins des habitants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Cette étude a débuté par le lancement d'un questionnaire mobilité dont les résultats ont été présentés aux élus début juin 2025 en séminaire, puis le 1er juillet 2025 lors de la Commission mobilité.

Cette étude a réuni plusieurs intervenants : les élus de la commission mobilité, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux autour de l'organisation de la mobilité sur notre territoire, et tout particulièrement sur l'organisation des transports en commun.

Le bureau d'étude BL ÉVOLUTION, après avoir échangé avec l'ensemble des élus présents aux réunions, a présenté son rapport final à la Commission mobilité du 19 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 2°,

Vu le code des transports, dont les articles L1231-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu le rapport final de l'étude mobilité présenté et amendé lors de la Commission mobilité du 19 novembre 2025, annexé à la présente délibération,

Vu les actions proposées dans ledit rapport afin d'améliorer la mobilité et les transports en commun sur notre territoire,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à la majorité moins une abstention (M. Rémy MARTIN) :

- **De prendre acte du rapport de l'étude mobilité annexé à la présente délibération ;**
- **De confier à Monsieur le Président ou son représentant la mise en œuvre des actions contenues dans le rapport de l'étude mobilité.**

Annexe(s) - *Rapport de l'étude mobilité*

L'Assemblée a pris connaissance du rapport de l'étude mobilité, présenté par M. Jacques OLIVIER, qui dresse un diagnostic du réseau de transports existant et propose un plan d'actions structuré autour de plusieurs axes stratégiques.

Ces axes portent notamment sur le renforcement de l'intermodalité (bus/vélo), l'amélioration et la rationalisation de l'offre de transport collectif (clarification des horaires, séparation des réseaux scolaire et régulier, évolution du transport urbain de Caudry – TCC), le développement de services de mobilité complémentaires, ainsi que sur une communication renforcée à destination des usagers. L'étude prévoit également la création d'un pôle de mobilité intermodal, la modernisation de la billettique (notamment via le dispositif « Pass Pass »), l'harmonisation des équipements (abris, signalétique) et le suivi de la délégation de service public avec des actions expérimentales visant à accroître la fréquentation du réseau.

***M. Jacques OLIVIER** fait état de difficultés récurrentes liées à des comportements perturbateurs à bord de certaines lignes de bus. Il a été rappelé que, malgré les actions du délégataire, une implication des*

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

élus et une sensibilisation des familles apparaissent nécessaires afin de garantir des conditions de transport sereines.

Question n°2025/5 - Délibération 2025/118 portant régularisation des transports urbains réguliers de la commune de Caudry

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Dans la continuité de l'étude mobilité et dans une volonté d'améliorer la mobilité sur notre territoire, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, se voit confier le Transport Collectif Caudrésien (TCC).

Le TCC fonctionne tous les jours de la semaine de 09h00 à 18h00 et revient à la commune 63 k € TTC par an.

Le véhicule et le chauffeur étaient mis à disposition par le titulaire du marché public ad hoc prenant fin au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2026, la Commune de Caudry et la Communauté d'Agglomération s'accordent à maintenir le service du TCC dans une enveloppe financière plafonnée à 79 600€ HT – à noter, en cas d'assujettissement du service à la TVA, la CA2C la récupèrera dans son intégralité.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 2°,

Vu le code des transports, dont les articles L1231-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la délibération n°22-09-2021/Q22-A du Conseil municipal de Caudry du 22 septembre 2021 approuvant la gratuité des billets relatifs aux TCC pour les usagers les utilisant, et ce quel que soit leur âge,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 11 décembre 2025 portant sur l'intégration du TCC au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De régulariser la situation du transport urbain régulier de la commune de Caudry avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 ;**
- **De préciser que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis s'engage à maintenir la gratuité du TCC pour l'année 2026 ;**
- **De préciser que pour l'année 2026, la Commune de Caudry et la Communauté d'Agglomération s'accordent à maintenir le service du TCC dans une enveloppe financière plafonnée à 79 600 € HT ;**
- **De préciser que la Commune de Caudry contribuera à hauteur de l'enveloppe financière de 79 600 € indiquée ci-dessus par le biais des attributions de compensation ;**
- **De confier à Monsieur le Président ou son représentant la mise en œuvre de la présente délibération.**

Annexe(s) - *PV de la CCSPL*

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Interventions :

M. Pierre-Henri DUDANT *attire l'attention sur la question de l'équité tarifaire entre les usagers, soulignant que la gratuité du transport urbain de Caudry contraste avec le tarif appliqué aux habitants des autres communes, notamment pour des trajets courts vers les mêmes équipements. Il s'interroge également sur la signification du montant évoqué pour l'année 2026 et ce que celui-ci implique pour les années suivantes, précisant s'il s'agit d'un montant ponctuel ou appelé à évoluer. Pour finir, il exprime des réserves sur la capacité à maîtriser dans la durée l'effort financier supporté par la commune et sur la lisibilité de cette situation pour les usagers.*

M. Jacques OLIVIER *précise que la gratuité du TCC pour l'année 2026 constitue une mesure temporaire visant à assurer la continuité du service urbain déjà en place à Caudry, la ville de Caudry ne pouvant prolonger son marché actuel au-delà du 31 décembre 2025. L'enveloppe de 79 600 € couvre le fonctionnement du TCC pour cette période (estimation de PLACE).*

La situation pour les années suivantes sera réévaluée dans le cadre de la nouvelle DSP à partir de 2027. Les élus de Caudry seront associés à la démarche.

Il est souligné que le TCC reste un transport urbain interne à Caudry, et non un transport à la demande généralisé : la gratuité concerne uniquement ce service et cette année, tandis que les trajets des habitants des autres communes resteront soumis au tarif habituel.

M. Denis COLLIN *pense que le transport urbain de Caudry (TCC) doit faire l'objet d'une réflexion approfondie afin de mieux l'adapter aux besoins de la population et aux contraintes du tissu urbain. Il évoque notamment l'intérêt d'analyser, dans le cadre d'une démarche concertée et progressive, le recours à des véhicules de plus petit gabarit et au transport à la demande, ainsi que l'adaptation des circuits et des arrêts, cette réflexion devant être conduite dans le cadre du suivi du service et de la future délégation de service public.*

Question n°2025/6 - Délibération 2025/119 portant attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire 2025/05

Rapporteur : M. Jacques OLIVIER
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

En application de la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B, pour faire suite aux avis du service instructeur aux demandes d'aide au permis reçu entre le 1er octobre et le 03 décembre 2025, le Conseil communautaire doit approuver le versement des aides au permis de conduire pour les demandeurs suivants :

N° de dossier	NOM	Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Nom et commune de l'autoécole	Date de passation du permis
2025/190	LEFEBVRE	MAIELLY	07/12/2006	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	09/10/2025
2025/191	DECROIX	JOEY	02/11/2003	AVESNES-LES-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	30/09/2025
2025/192	COLEMAN	LOUANE	17/04/2007	CAUDRY	Autoécole Stéphane - Caudry	28/10/2025
2025/193	PARSIS	GARANCE	22/07/2006	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	21/10/2025
2025/194	PROUVEUR	MAXIME	22/11/2007	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	27/10/2025

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

2025/195	IHAMA	MARYLOU	14/10/2006	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	08/10/2025
2025/196	COURTOIS	ETHAN	31/10/2006	CLARY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	07/10/2025
2025/197	TAVNER	JULIEN	23/10/2007	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	06/10/2025
2025/198	BARBIER	EVANN	30/08/2007	QUIÉVY	Trèfle de conduite - Caudry	06/10/2025
2025/199	CHATELAIN	LILAS	19/09/2006	CAUDRY	Autoécole Natacha - Saint Aubert	12/09/2025
2025/200	COULON	YANIS	15/03/2008	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	16/10/2025
2025/201	COQUELLE	JADE	16/02/2007	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	27/09/2025
2025/202	SZEWCZUK	HUGO	18/03/2008	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	15/10/2025
2025/203	VARLET	MAELYS	13/03/2007	HONNECHY	Autoécole Gotrand - Caudry	10/10/2025
2025/204	CLAISSE	JULIETTE	23/10/2007	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	Trèfle de conduite - Caudry	17/10/2025
2025/205	DUPUIS	ROMANE	18/04/2005	AVESNES-LES-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	20/11/2025
2025/206	DUDKOWIAK	ZELIA	07/02/2008	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Autoécole Gotrand - Caudry	06/10/2025
2025/207	JUNGE	LOGAN	10/01/2003	WALINCOURT-SELVIGNY	Innov Permis - Caudry	14/11/2025
2025/208	PRUDHOME	MATHEO	24/07/2005	BUSIGNY	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	29/10/2025
2025/209	FONTAINE	ANAIS	28/09/2004	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	22/10/2025
2025/210	LERCHE	LENA	03/06/2008	SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	Innov' Permis - Caudry	29/10/2025
2025/211	BRICOUT	DAVID	24/10/2006	LE POMMEREUIL	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	20/10/2025
2025/212	HERINGHUEL	NATHAN	26/05/2006	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	06/10/2025
2025/213	DENYS	LOUANE	08/06/2006	CAUDRY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	13/11/2025
2025/214	LEMOR	KEVIN-PIERRE	21/01/2003	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	28/11/2025
2025/215	HERBIN	MARJORIE	26/03/2008	BERTRY	Trèfle de conduite - Caudry	03/11/2025
2025/216	VREVIN	MATHIS	10/09/2008	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	05/11/2025
2025/217	MONTIGNY	HANAE	15/08/2008	SAINT-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	15/10/2025
2025/218	CAILLAUX	CLEMENCE	25/03/2008	SAINT-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	06/11/2025
2025/219	RATAJCZAK	MATHIS	28/08/2006	BÉTHENCOURT	Trèfle de conduite - Caudry	05/11/2025
2025/220	HISBERGUE	EMELINE	13/05/2005	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	07/11/2025
2025/221	DEPLANQUE	SARYA	29/09/2006	VILLERS-OUTRÉAUX	Innov' Permis - Caudry	06/11/2025
2025/222	CAILLAUX	ELISE	25/03/2008	SAINT-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	06/11/2025
2025/223	BALEDENT	SIXTINE	08/10/2007	CAUDRY	Autoécole Stéphane - Caudry	29/10/2025
2025/224	BEAUVOIS DE LA CORTE	LILOU	30/05/2008	SAINT-AUBERT	Autoécole Natacha - Saint Aubert	05/11/2025

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

2025/225	LEROUGE	ILONA	25/03/2007	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	07/11/2025
2025/226	MACAREZ	JUVENAL	01/03/2004	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	17/11/2025
2025/227	VALERE	LEONIE	26/08/2007	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	14/11/2025
2025/228	THERY	GREGORY	30/04/2007	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Gotrand - Caudry	17/11/2025
2025/229	BESIN	LOUANE	21/12/2005	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	20/11/2025
2025/230	CAVALLIN	PAULINE	29/07/2006	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Autoécole Gotrand - Caudry	08/12/2025
2025/231	DANAPPE	GAELLE	30/09/2003	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	20/11/2025
2025/232	WALLERAND	ETIENNE	10/01/2008	CAUDRY	Trèfle de conduite - Caudry	03/11/2025
2025/233	LERNON	CHLOE	09/03/2003	CAUDRY	Autoécole Stéphane - Caudry	20/11/2025
2025/234	RIBEIRO	RODRIGO	14/12/2007	MARETZ	Trèfle de conduite - Caudry	17/11/2025
2025/235	LEVET	HUGO	07/12/2004	ÉLINCOURT	Autoécole Gotrand - Caudry	20/11/2025
2025/236	BOULANGER	JOSEPHINE	30/03/2007	AVESNES-LES-AUBERT	Innov' Permis - Caudry	26/11/2025
2025/237	FONTAINE	JULIETTE	17/01/2007	MALINCOURT	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	25/11/2025
2025/238	DUBOIS	ERWANN	21/07/2007	TROISVILLES	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	28/11/2025
2025/239	FOULON	MAELLE	19/04/2008	REJET-DE-BEAULIEU	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	27/11/2025
2025/240	TROCHAIN	TIPHAINE	27/01/2007	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	17/11/2025
2025/241	COPPE	FLORIANE	30/01/2002	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	28/11/2025
2025/242	CARDON	CHARLES	24/06/2006	VILLERS-OUTRÉAUX	Autoécole Gotrand - Caudry	26/11/2025
2025/243	ALLION	ELIOT	20/12/2007	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	10/12/2005
2025/244	LENOIR	LESLY	03/05/2006	BUSIGNY	Lign'2 Conduite - Ligny-en-Cis	26/11/2025
2025/245	NAFTEUR	THOMAS	14/01/2007	CAUDRY	Innov' Permis - Caudry	25/11/2025
2025/246	BONNERIE	SARAH	31/05/2004	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	10/12/2025
2025/247	DEBRUMETZ	LOUIS	26/06/2007	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	05/12/2025
2025/248	DELHAYE	TIFFAINE	02/03/2008	CATILLON-SUR-SAMBRE	Lign'2 Conduite - Le-Cateau-Cis	29/10/2025
2025/249	PARENT	LUKAS	01/09/2007	CAUDRY	Autoécole Gotrand - Caudry	26/11/2025
2025/250	MICELLI	HUGO	01/02/2003	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Autoécole Danjou - Le-Cateau-Cis	05/12/2025

Vu la délibération n°2024/29 du 15 avril 2024 portant approbation du règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire B,

Vu les demandes d'aide au permis de conduire reçues entre le 1er octobre et le 03 décembre 2025,

Considérant que l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués respectent les conditions fixées par le règlement d'attribution de l'aide intercommunale au permis de conduire, à savoir :

- *être domicilié dans l'une des quarante-six communs membres de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis depuis au moins un an ;*

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

- *avoir entre 17 et 25 ans inclus à la date de dépôt du dossier par le demandeur ;*
- *avoir réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire B ;*
- *être inscrit pour la première fois à l'examen pratique du permis de conduire B ;*
- *être inscrit dans l'une des auto-écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération agréé par la Préfecture de Département.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :
- **D'approuver le versement de l'aide au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre tous les actes nécessaires au versement de l'aide intercommunale au permis de conduire à l'ensemble des demandeurs ci-dessus indiqués ;**
- **De préciser que 75 000 € ont été consommés sur l'enveloppe budgétaire de 300 000 €, et qu'il reste 225 000 €.**

Question n°2025/7 - Délibération 2025/120 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France.

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence « Développement Economique » et son partenariat avec la Région des Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise et de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,
Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-2-1,
Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional le 08 décembre 2022 par délibération n°2022.01821
Vu la convention de partenariat n°24004447 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région des Hauts-de-France :
- *Son annexe 1 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles hors taxe,*
- *Son annexe 2 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 9.000€) des dépenses éligibles hors taxes,*

Vu la délibération n°2024/6 du Conseil Communautaire du 19 mars 2024, approuvant la convention de partenariat et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :
- **D'autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :**

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANT	DEPENSES HT	SUBVENTION
	AIDE A LA CREATION				
CAUDRY	EI WANECQUE MELIANA « TOILETT'UGUETTE » 991692831	SALON DE TOILLETAGE	WANECQUE MELIANA	8.600	**2.150**
Projet : acquisition de matériels et travaux					
BETHENCOURT	SAS SOCIETE D'EXPLOITATION « LES GRANGES DE BETHENCOURT » *En cours d'immatriculation*	ESCAPE GAME IMMERSIF	AUBRY GUILLAUME	20.000	**5.000**
Projet : acquisition de matériels et travaux					
LE CATEAU-CAMBRESIS	SARL NEMAE « L'HOSTELLERIE DU MARCHE » 942428459	HOTEL/ RESTAURANT	CEDRIC CARPENTIER	6.000	**1.500**
Projet : acquisition de matériels et travaux					
	AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE				
BERTRY	EI DREUMONT CLEMENTINE « MAISON DES ARRANGES » 809715782	DISTILLERIE	DREUMONT CLEMENTINE	17.000	**5.100**
Projet : Acquisition d'un alambic et travaux d'aménagement nécessaire à la production					
LA GROISE	SARL LE RELAI DU TOILLON 933811911	HOTEL ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	FRANCOIS PIERRE ANTOINE	22.000	**6.600**
Projet : Rénovation et amélioration des performances du système de chauffage					
CAUDRY	SASU CAVES PASTEUR 752118422	COMMERCE DE VINS ET SPIRITUEUX	DODRIEUX VINCENT	22.500	**6.750**
Projet : réfection du local commercial+ acquisition de mobiliers					
CAULLERY/BERTRY	SARL DOVI 938623626	Distribution automatique de denrées	LEFEVRE DOLORES	50.000	9.000
Projet : acquisition et installation d'un distributeur automatique de pizza					
CAUDRY	EI DUCRON PEGGY « AU JARDIN DES GEMMES » 897966982	Boutique ésotérique	DUCRON PEGGY	16.700	5.010
Projet : déménagement de l'activité dans un local plus grand + acquisition de matériel					
TOTAL					**41.110**

TOTAL 2025 : 248.870 €

- **D'autoriser Monsieur le Président à assurer le suivi, le contrôle ainsi que les éventuelles régularisations ou annulations nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'octroi, la régularisation voire l'annulation.**

Question n°2025/8 - Délibération 2025/121 portant octroi de subventions aux entreprises du territoire dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE)

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Par le biais de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Ces aides ont pour objectifs d'accompagner la création d'entreprise, de simplifier le développement et la pérennisation des activités génératrices d'emplois, en soutant les investissements immobiliers d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de sites d'activités économiques.

Vu la loi n°2015-911 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-3,

Vu la délibération n°2020/166 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, autorisant la mise en place du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises spécifique au territoire de la CA2C, régissant les modalités d'octroi d'une subvention de 10 000 € aux projets immobiliers d'entreprises de 100 000 à 500 000 € portés sur son territoire,

Vu la délibération n°2023/119 du 04 octobre 2023, revalidant le volet 1 de l'AIIE de la CA2C,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

COMMUNE	ENTREPRISE	ACTIVITE	REPRESENTANTS	DEPENSES	SUBVENTION
BETEHNCOURT	LES GRANGES DE BETHENCOURT	ESCAPE GAME IMMERSIF SITE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE SITE DE SEMINAIRE	Monsieur AUBRY GUILLAUME	SUP à 100 k€	10.000 €
Projet: cf annexe					
CAUDRY	LES MANUFACTURES CREATIVES	TIERS LIEU : SITE DE PRODUCTION TEXTILE GALERIE D'ART LOGEMENTS PROFESSIONNELS RESTAURATION	Madame DAVANZO CATERINA	SUP à 100 k€	10.000 €
Projet: cf annexe					

Question n°2025/9 - Délibération 2025/122 portant octroi de subvention au profit de la société DURIEU SA dans le cadre de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE) en réponse au rebond industriel du Cambrésis

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Depuis mars 2023 et le lancement par l'État du programme « Rebond Industriel du Cambrésis », la CA2C et ses partenaires institutionnels suivent avec grande attention l'évolution des projets industriels créateurs d'emplois recensés et lauréats du programme :

Pour rappel :

- Par délibération n°2023/107 du 04 juillet 2023, le conseil Communautaire a autorisé la participation financière de la CA2C au programme "REBOND INDUTRIEL DU CAMBRESIS" à hauteur de 1 M€;
- Par délibération n°2023/119 du 04 octobre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la mise en place d'un volet 2 à l'Accompagnement des Investissements Immobiliers par les Entreprises (AIEE) déjà existant afin de pouvoir octroyer, selon ce règlement, des aides aux entreprises lauréates du programme ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

- Par délibérations la CA2C autorisait l'octroi de subventions, d'un montant de 450 k€, de cette enveloppe de 1M€.

Considérant la base du régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 » ;

Considérant l'article L1511-3 du Code Général de Collectivités Territoriales et dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Considérant le volet 2 de l'AIIE mis en place par la CA2C accompagnant de manière forfaitaire, à hauteur de 200.000 €, les investissements immobiliers liés à l'extension ou la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles sur le territoire de la CA2C dont le montant est supérieur à 1M€ HT permettant la création d'au minimum 20 emplois en 3 ans ;

Considérant l'ampleur du projet de la société DURIEU SA, tant en montants (sup à 1 M€ dans l'immobilier) qu'en créations d'emplois (minimum 20) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'accorder une subvention de 200 000 € à la société DURIEU SA, dans le cadre du REBOND INDUSTRIEL DU CAMBRESIS et dans le respect du volet 2 de l'Accompagnement à l'Investissement Immobilier par les Entreprises (AIIE).

Question n°2025/10 - Délibération 2025/123 portant Autorisation de négociation et d'acquisition de terrains cédés préalablement à l'entreprise QARSON – Parcelles A937, A938, A939, A940 et A941 – sis ZAC Vallée d'Hérie situé à Caudry

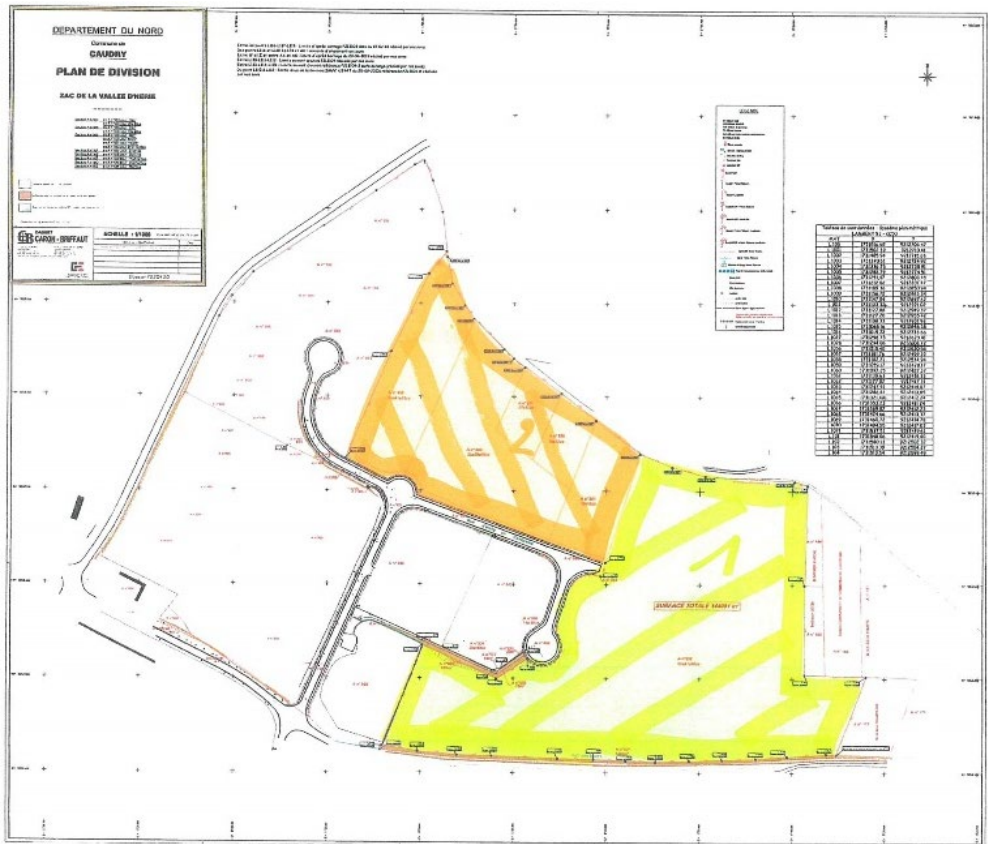
Rapporteur : Monsieur Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann Bonnaire

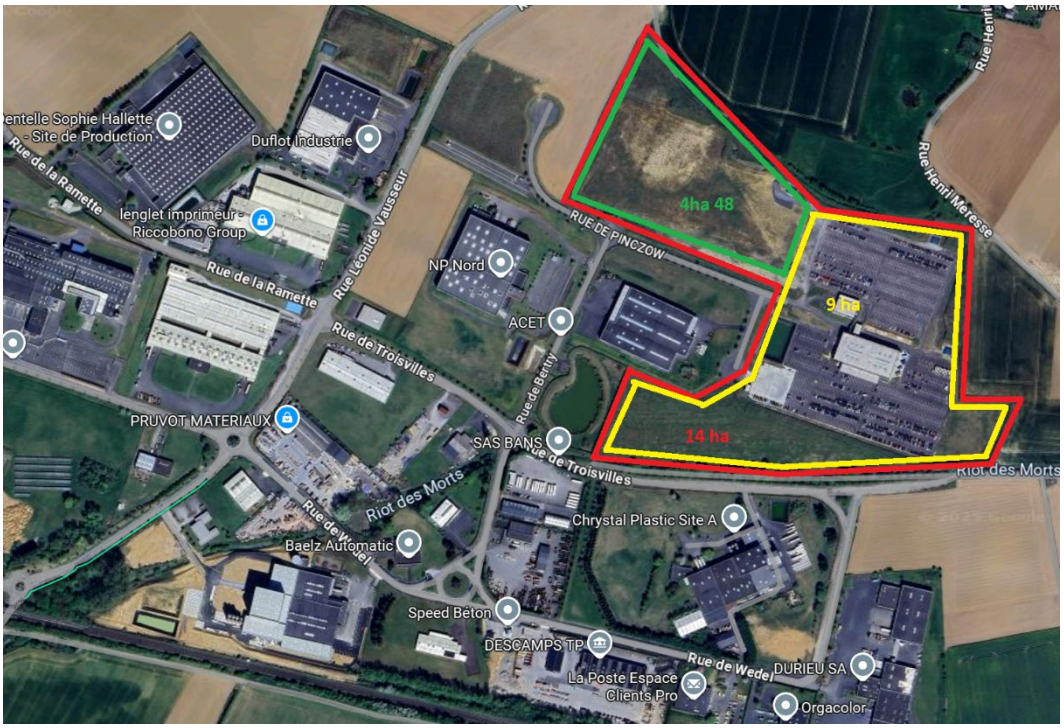
Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) avait cédé, entre 2019 et 2021, à la société QARSON, un ensemble de terrains d'une superficie totale d'environ 14 hectares, destinés à la réalisation d'un centre de reconditionnement automobile.

Ces terrains, situés sur le territoire de la commune de Caudry, ZAC Vallée d'Hérie, avaient été vendus au prix de 3 euros le mètre carré.

À la suite de cette cession, neuf hectares ont effectivement été aménagés et exploités dans le cadre du projet initial. Toutefois, les cinq hectares restants, correspondant aux parcelles cadastrées A937, A938, A939, A940 et A941, d'une superficie totale précise de 4 hectares 98 ares 93 centiares, sont demeurés en réserve foncière non aménagée.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56





Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Au cours de l'été 2025, les sociétés du groupe QARSON exploitant le site ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire.

Dans ce contexte, et afin de préserver la maîtrise foncière sur les terrains stratégiques de son parc d'activités, la CA2C souhaite se rapprocher des crédits-bailleurs propriétaires desdits terrains en vue de négocier leur rachat.

1 °) la Société dénommée CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Société anonyme au capital de 64399232,00 €, dont le siège est à PARIS (75002), 4 rue Gaillon, identifiée au SIREN sous le numéro 332778224 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

2°) la Société dénommée FINAMUR, Société anonyme au capital de 227221164,00 €, dont le siège est à MONTROUGE (92120), 12 place des Etats-Unis, identifiée au SIREN sous le numéro 340446707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

3 °) la Société dénommée SOGEFIMUR, Société anonyme au capital de 55854600,00 €, dont le siège est à PARIS (75009), 29 BOULEVARD HAUSSMANN, identifiée au SIREN sous le numéro 339993214 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS CEDEX 04.

L'objectif est de permettre à la Communauté d'Agglomération de récupérer les 4,98 hectares non aménagés au prix initial de 3 euros/m², soit une acquisition d'un montant estimatif global de 149 679 €.

Cette opération s'inscrit dans une logique de reconstitution de réserve foncière en vue de futurs projets économiques, dans le respect des orientations de la politique de développement économique intercommunale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à engager les démarches nécessaires auprès des crédits-bailleurs propriétaires des terrains précités, en vue de négocier et d'acquérir les parcelles A937, A938, A939, A940 et A941 d'une superficie totale de 4 ha 98 a 93 ca, au prix de 3 € le mètre carré, soit un montant global prévisionnel de 149 679€ ;**
- **Autorise, le cas échéant, l'ajustement mineur de la superficie et du montant de la transaction en fonction des relevés fonciers définitifs, dans la limite de la cohérence du projet et du prix initialement fixé ;**
- **Dt que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2026 de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent à cette acquisition.**

M. Frédéric BRICOUT informe l'assemblée que la CA2C dispose d'une piste sérieuse pour la reprise du site.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Question n°2025/11 - Délibération 2025/124 portant autorisation de cession d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques des Quatre Vaux à Le Cateau-Cambrésis (59360) au profit de la société BRICONORD – NORAIL ou toutes autres sociétés s'y substituant dans le cadre du portage de l'investissement foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRICOUT

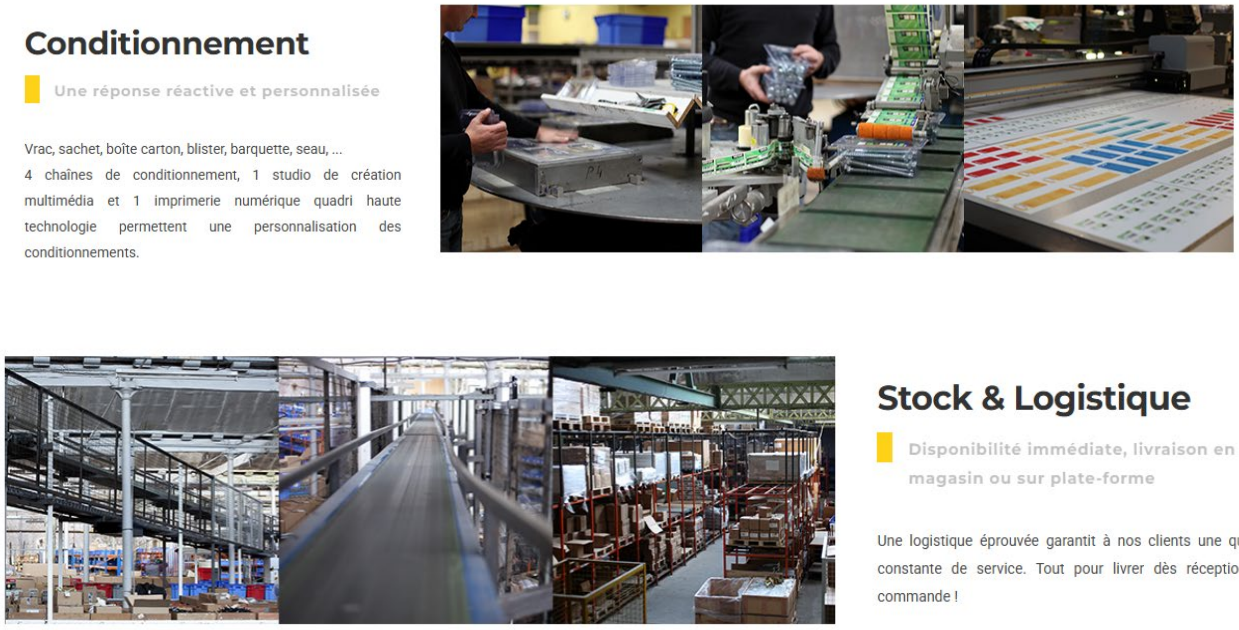
Affaire suivie par Yann Bonnaire

NORAIL – BRICONORD :

Cette société emploie aujourd'hui 105 personnes (dont 28 habitent sur la commune de Le Cateau-Cambrésis et 70 à moins de 20 kms) et réalise un chiffre d'affaires de 25 M€. Elle fait partie depuis 2021 du Groupe BRICONORD (CA : 140 M€) dont le métier est de concevoir, fabriquer et distribuer des solutions d'aménagement de l'habitat et quincaillerie. Ses marchés ont des perspectives de croissance et sont peu sujets à des variations d'activité conjoncturelles. Sa marque de vis à bois STARBLOCK® est une référence sur le marché et sa volonté est de poursuivre et d'accélérer son développement en France et sur les marchés européens avec l'aide et la force du Groupe.



Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56



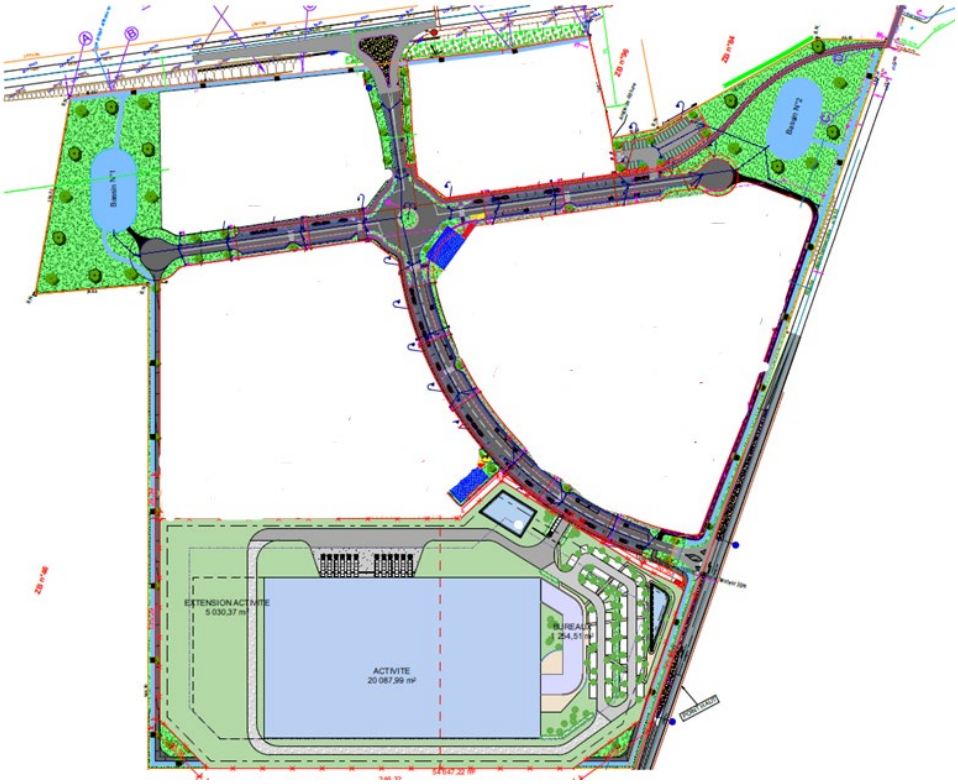
Son exploitation est actuellement localisée en pleine ville (rue Théophile Boyer) dans des bâtiments anciens et peu fonctionnels pour son activité. Elle reçoit fréquemment des livraisons et des expéditions qui entrainent des perturbations sur les axes routiers et elle ne peut pas moderniser les locaux actuels. Sa croissance s'en retrouve donc limitée et elle est convaincue qu'elle doit dans un horizon de temps assez rapide se doter de nouveaux locaux modernes, fonctionnels, mieux adaptés à son activité de fabrication, conditionnement et logistique.

Cette configuration permettrait à l'entreprise de :

- Maintenir et améliorer son positionnement de marché actuel
- Consolider sa présence sur le territoire
- Avoir les moyens d'aller chercher de la croissance à horizon 5 ans (nos estimations sont de +25 à 35% d'activité hors croissance externe)
- Améliorer les conditions de travail et attirer de nouvelles compétences (estimations de recrutement de 30 à 40 personnes en fonction de l'activité)
- Dans le cas de croissance externe, ses besoins en ressources humaines seraient bien entendu largement supérieurs

Elle souhaite bien entendu (si les conditions économiques sont acceptables) pouvoir se relocaliser dans un périmètre proche de son emplacement actuel (si possible dans la communauté d'agglomération) pour pouvoir poursuivre son développement avec les femmes et les hommes en présence (et ainsi garantir l'emploi en local) et contribuer au développement de l'économie locale (nouveaux recrutements, activités connexes pour les autres entreprises de la communauté d'agglomération, …) avec ses valeurs fortes.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides économiques pouvant être attribuées par les collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2010/125 en date du 22 avril 2010 du Conseil communautaire portant création et aménagement de la zone d'activités économiques des Quatre Veaux à Le Cateau-Cambrésis ;
Vu le prix de vente de référence des terrains sur la zone d'activités économiques des Quatre Vaux a été fixé à 25 € HT/m² ;
Vu la demande formulée par la société NORAIL – BRICONORD relative à l'acquisition d'un terrain sur ladite zone pour la réalisation d'un projet de développement de ses activités ;
Vu l'avis du service des domaines en date du 13 novembre 2025 ; concluant au caractère conforme du prix proposé au regard de la valeur vénale du bien ;

Considérant :

- *que la société NORAIL-BRICONORD souhaite se doter d'un outil moderne et fonctionnel pour poursuivre sa croissance et s'ancrer dans le territoire :*
- *que l'entreprise projette de regrouper et d'étendre ses activités en faisant réaliser, sur la zone d'activités des Quatre Vaux à Le Cateau-Cambrésis (59360), sur la parcelle cadastrée section ZB n° 50, la construction d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 20 334 m², à vocation logistique et tertiaire, destiné à l'exploitation d'une plateforme logistique comme à regrouper les bureaux de la société, comprenant notamment :*
    - *trois (3) cellules d'entrepôt d'environ 18 000 m² à usage de stockage, de conditionnement et de parachèvement, de préparation et d'expédition de marchandises,*

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

- *un bâtiment de bureaux et locaux sociaux d'environ 1 800 m², édifié sur deux niveaux,*
- *divers locaux techniques et locaux de charge,*
- *des panneaux photovoltaïques en toiture,*
- *ainsi que des aires de manœuvre, voiries lourdes, et emplacements de stationnement destinés au personnel et aux visiteurs.*

- *que ce projet permettra le maintien de la centaine d'emplois sur le territoire ainsi que 30 à 40 emplois supplémentaires sur le territoire communautaire ;*
- *que la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis entend favoriser le maintien et le développement des entreprises locales créatrices d'emplois ;*
- *que le prix de vente de référence des terrains sur la zone d'activités économiques des Quatre Vaux a été fixé à 25 € HT/m² (TVA en sus) ;*
- *qu'il est proposé, afin d'encourager la réalisation de ce projet structurant, d'accorder une aide économique sous la forme d'un rabais de 5 € HT/m², en application de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, portant ainsi le prix de cession effectif à 20 € HT/m² (TVA en sus) ;*
- *que le terrain concerné présente une superficie approximative de 55 000 m², soit un montant total de cession de 1 100 000 € HT (après application du rabais) ;*
- *qu'il convient d'autoriser, dans le cadre de la mise au point du dossier technique et du plan de masse définitif, un ajustement de la superficie cédée dans la limite de plus ou moins un hectare (± 10 000 m²), dans le strict respect de la législation en matière d'urbanisme et des conditions financières arrêtées par la présente délibération.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- **Accorde à ce projet une aide au développement économique sous la forme d'un rabais sur le prix de vente de 5 € HT/m² (cession à 20€/m² déduit de l'aide de 5€/m² sur le prix de référence de 25€/m²), conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, soit un montant d'aide total estimé à 275 000 €.**

- **Autorise la cession à la société BRICONORD - NORAIL ou à la société PEGASUS ou à toute société qu'elles se substitueront pour le portage de l'investissement foncier et immobilier et la construction envisagée, d'un terrain d'une superficie d'environ 55 000 m² (lot 1 –à détacher de la parcelle ZB 50 de plus grande contenance), situé sur la zone d'activités économiques des Quatre Vaux à Le Cateau-Cambrésis, au prix de 20 € HT/m², déduction faite de l'aide économique, soit un montant total estimé à 1 100 000 € HT (TVA en sus), lequel prix est exprimé hors frais notariés qui demeureront à la charge de l'Acquéreur,**
  Etant ici précisé que la désignation exacte, la superficie et les limites du terrain seront définitivement fixées par un plan de bornage établi par un Géomètre-Expert.

- **Autorise Monsieur le Président, dans le cadre de la finalisation du projet et de la mise au point du plan de masse définitif, à ajuster la superficie du terrain cédé dans la limite de plus ou moins**

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

un hectare (± 10 000 m²), en cohérence avec les besoins effectifs de l'entreprise, les prescriptions d'urbanisme et la configuration de la zone d'activités.
Le prix au mètre carré demeurera inchangé, à 20 € HT/m², de sorte que le montant total de la cession sera ajusté proportionnellement à la superficie réellement cédée.

- Autorise la substitution de l'entreprise NORAIL ou de la société PEGASUS par toutes autres sociétés qui seront chargées du portage de l'investissement foncier et immobilier du projet ainsi que de sa réalisation.

- Autorise l'insertion d'une clause d'obligation de construire, prévoyant pour l'acquéreur :
  - l'obligation d'engager effectivement les travaux de construction dans un délai maximal de dix-huit (18) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
  - l'obligation d'achever les constructions dans un délai de trente (30) mois à compter de la même date.

  Ces délais seront automatiquement prorogés en cas d'événements majeurs, tels que crise sanitaire, restrictions administratives, pandémie, crise économique, rupture des approvisionnements ou tout événement extérieur présentant un caractère irrésistible ou imprévisible.

  À défaut d'exécution dans les délais prescrits, et après mise en demeure restée infructueuse, la CA2C pourra, si nécessaire, engager une procédure de résolution de la vente, conformément aux stipulations de l'acte de cession projeté et aux dispositions légales en vigueur.

- Autorise la conclusion d'un Pacte de préférence au profit de la CA2C.
  L'acte de cession intégrera un pacte de préférence au profit de la CA2C lequel :
  - sera subordonné au pacte de préférence déjà consenti dans le cadre du BEFA conclu entre NORAIL et PEGASUS,
  - n'interviendra qu'en second rang,
  - et sera applicable pour une durée limitée de 50 ans à compter de l'acte authentique de vente.

  Ainsi, en cas de volonté par l'entreprise de revendre tout ou partie des terrains cédés, la CA2C bénéficiera d'un droit prioritaire d'acquisition subordonné au droit prioritaire d'acquisition de NORAIL. Le vendeur devra notifier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la CA2C toute offre ou projet de cession. En cas d'exercice du pacte de préférence, la collectivité disposera d'un délai de deux (2) mois à compter de la date de première présentation du courrier recommandé pour confirmer son intention d'acquérir. Sa réponse devra également intervenir par courrier recommandé électronique. A défaut de réponse dans le délai de deux (2) mois, la CA2C sera réputée avoir renoncé à son droit de priorité.

- Autorise l'insertion dans la promesse de vente de toutes conditions suspensives de droit commun et particulières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation de l'Acquéreur ainsi que toute condition suspensive d'obtention de financement de l'opération si nécessaire.

- Autorise l'Acquéreur, au sein de la promesse de vente, à réaliser tous sondages, études de sol, essais géotechniques, ainsi que, le cas échéant, des travaux préparatoires et de terrassement nécessaire à la réalisation de son projet de construction et l'autoriser également à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à ce titre.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

- **Autorise Monsieur le Président, au cas où les études de sol ne concluraient pas sur la possibilité de fonder le bâtiment de façon superficielle et prescriraient des fondations spéciales ou profondes, à mener une négociation avec l'acquéreur sur les modalités de prise en charge totale ou partielle des conséquences financières de ces novations techniques du contrat de vente.**

- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de promesse de vente, l'acte de vente, toutes pièces et documents afférents à la présente cession, ainsi que tout avenant ou pièce complémentaire nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) - *Avis des domaines*

Question n°2025/12 - Délibération 2025/125 portant autorisation de cession d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques des Quatre Vaux située au Cateau-Cambrésis au profit de la SCI CCI GRAND HAINAUT

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann Bonnaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences en matière de développement économique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant création et aménagement de la zone d'activités économiques des Quatre Vaux situé au Cateau-Cambrésis ;

Vu l'avis du service des domaines fixant la valeur vénale des terrains à 20 € / m² HT ;

Considérant que la Communauté d'agglomération mène une politique active d'aménagement et de dynamisation de son tissu économique ;

Considérant que la réalisation de bâtiments relais constitue un outil stratégique pour favoriser l'installation d'entreprises et soutenir l'emploi local ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Considérant la demande formulée par la SCI de la CCI Grand Hainaut, souhaitant acquérir une parcelle d'environ 12 500 m² sur la zone d'activités des Quatre Vaux afin d'y édifier des bâtiments relais destinés à l'accueil d'activités économiques ;



Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de valorisation et de commercialisation de la zone et présente un intérêt économique pour le territoire ;

Considérant que la superficie exacte de la parcelle sera définitivement établie après bornage et pourra nécessiter des ajustements mineurs liés aux contraintes techniques, logistiques et urbanistiques, sans remettre en cause l'équilibre global du projet ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la cession au profit de la SCI de la CCI Grand Hainaut d'une parcelle d'une superficie approximative de 12 500 m² située sur la zone d'activités des Quatre Vaux, destinée à l'édification de bâtiments relais pour des activités économiques.**
- **De fixer le prix de vente à 20 € / m², conformément à l'avis du service des Domaines, soit un montant prévisionnel de 250 000 €, ajusté après constat de la superficie définitive.**
- **D'autoriser des rectifications mineures de superficie (+/- 10%), rendues nécessaires pour des raisons techniques, logistiques ou urbanistiques, impliquant une adaptation proportionnelle du prix, tout en maintenant strictement le tarif de 20 €/m².**
- **D'instaurer une clause de délai de construction : l'acquéreur s'engage à démarrer les travaux de construction dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique.**

  En cas de non-respect injustifié de ce délai, la CA2C pourra :
  - **Mettre en demeure l'acquéreur d'engager les travaux dans un délai fixé,**
  - **Et, si la mise en demeure reste infructueuse, envisager toute mesure de protection de ses intérêts, y compris la mise en œuvre d'une clause résolutoire ou d'un rachat amiable du terrain (à préciser dans l'acte notarié).**
- **D'intégrer un pacte de préférence au profit de la CA2C à l'acte de cession. Ainsi, en cas de volonté de la SCI de la CCI Grand Hainaut de céder, revendre ou rétrocéder tout ou partie de la**

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

parcelle acquise, la CA2C bénéficiera d'un pacte de préférence, lui permettant d'être prioritaire pour racheter le bien, aux mêmes conditions que celles proposées à tout tiers acquéreur. Ce pacte sera formalisé expressément dans l'acte authentique.

- **D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer l'acte authentique, ses annexes, tout avenant lié aux ajustements prévus et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) - *Avis des domaines*

Question n°2025/13 - Délibération 2025/126 portant ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026

Rapporteur : M. Frédéric BRICOUT
Affaire suivie par Yann BONNAIRE

Considérant que l'article L.3132-26 du code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches dési nés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification » ;

Considérant que ce même article précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable » ;

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la CA2C constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 aout 2016 ;

Considérant les saisines des Communes de Avesnes-les-Aubert, Caudry, Beauvois-en-Cis, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée donne un avis favorable aux ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2026 pour les secteurs commerciaux répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

	Caudry	Villers-Outréaux	Avesnes-les-Aubert	Beauvois en Cis	Walincourt-Selvigny
04-janv			x		x
11-janv	x		x		x
18-janv	x				
08-mars				x	
15-mars				x	
19-avr				x	
26-avr				x	
10-mai				x	
24-mai					x
31-mai	x				
14-juin					x
28-juin	x		x		x
05-juil	x				
12-juil					x
30-août	x		x		
06-sept	x		x	x	
13-sept			x	x	
11-oct				x	
18-oct				x	
25-oct		x			
01-nov		x			x
08-nov		x			
15-nov		x			
22-nov		x	x		
29-nov	x	x	x		
06-déc	x	x	x		
13-déc	x	x	x		x
20-déc	x	x	x		x
27-déc	x	x	x		x

Question n°2025/14 - Délibération 2025/127 portant attribution des fonds de concours 2025/05

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales dont,

- *L'article L5216-5 VI qui autorisent le versement de fonds de concours afin de financer la réalisation d'un équipement.*
- *L'article L1111-10 du CGCT, qui encadre la participation minimale du maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement (participation minimale de 20% en règle générale lorsque l'opération bénéficie de subventions de l'État ou de ses établissements publics).*

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,
Vu la délibération n °2022/07 du Conseil Communautaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,
Vu la délibération n°2023/09 du conseil communautaire portant le montant du fonds de concours développement durable à 40 000 € pour la période 2022-2027, plafonné à 20 000 € sur 2022-2024 et 20 000 € sur 2025-2027
Vu la délibération n°2024/31 du 15 avril 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »,
Vu la délibération n°2025/94 du 09 octobre 2025 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours « abribus »,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, dont les dispositions incluant les Communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que les projets proposés présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous indiqué ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes listées ci-après :**

Etiquettes de lignes	COUT PROJET.	AUTO FINANCEMENT.	SUBVENTION.	MTT FOND DE CONCOURS.
Volet 1				**75 060,44**
BUSIGNY				
Installation videoprotection	54 826,11	54 826,11		20 000,00
Catillon				
Mise en securité et isolation salle des fêtes	106 034,67	72 625,71	33 408,96	16 312,00
Cattenieres				
Refection des allée	21 457,78	10 728,89	10 728,89	5 364,45
Dehéries				
réfection voirie rue de l'église et chemin des brebis	51 760,00	25 880,00	25 880,00	12 940,00
rejet de Beaulieu				
Aménagement Jardin du Souvenir	887,99	887,99		444,00
Reumont				
Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes	1 022 610,18	453 516,18	569 094,00	20 000,00
volet 2				**62 072,74**
Briastre				
Acquisition bras Faucheur	6 500,00	6 500,00		3 250,00
Catillon				
Mise en securité et isolation salle des fêtes				20 000,00
Dehéries				
des brebis création de noue rue de l'église et chemin	10 324,00	10 324,00	0,00	5 162,00
rejet de Beaulieu				
Amélioration énergétique salle des fêtes	14 189,00	14 189,00		7 094,50
Reumont				
Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes	1 022 610,18	970 081,21	52 528,97	20 000,00
Troisvilles				
réfection de la toiture de l'école	65 662,43	19 699,70	45 962,73	6 566,24
Total général				**137 133,18**

*Dossiers éligibles au 03 décembre 2025

- **D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;**
- **De préciser que la consommation de l'enveloppe s'élève dorénavant à 382 443.95 € sur volet 1 et 287 202.30 € sur volet 2 ;**
- **De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2025 à hauteur de 350 000 € sur le volet 1 et 350 000 € sur le volet 2 ;**
- **D'autoriser la fongibilité des crédits sur entre les deux volets.**

Question n°2025/15 - Délibération 2025/128 portant admission en non-valeur et ouverture de crédits sur le budget annexe Bat location développement économique 61917/2025/01

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions de l'assemblée délibérante en matière budgétaire et comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable M57, et notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Caudry du 21 juillet 2025 ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de constater et d'acter les créances éteintes, lesquelles constituent une charge budgétaire définitive pour la collectivité ;

Considérant que les créances émises à l'encontre de la société Nouvelle NRJ Services pour un montant de 209 842,59 € est concernée par une procédure judiciaire ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Considérant que le Tribunal de Commerce de DOUAI a rendu un jugement du 14 mai 2025 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de cette société pour insuffisance d'actif ;

Considérant que ce jugement vaut extinction définitive de la créance et s'impose à la collectivité créancière, interdisant toute action ultérieure en recouvrement de la part du Comptable Public ;

Considérant que le montant total des créances éteintes s'élève à 209 842,59 € et qu'il convient de procéder leur inscription en créances éteintes et que la créance faisait initialement l'objet d'une provision en prévision de son irrécouvrabilité potentielle ;

Considérant que l'admission en non-valeur de cette somme, rend nécessaire un ajustement du budget en section de fonctionnement pour l'exercice en cours sachant que les dépenses correspondantes doivent être imputées en section de fonctionnement au Chapitre 65, Article 6542 (Créances éteintes) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant 209 842.59 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :**

N° liste	Montant	Nature
7954700933	209 842,59	Loyers mars à nov. 2019 + remboursement TF

- **D'ouvrir les crédits ci-dessous afin d'imputé la dépense au budget de l'exercice en cours**

Section	Chapitre / Compte	Dépenses	Recettes
FD	65 / 6542	209 842,59	
FR	78 / 7817		209 842,59

- **De préciser que l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour l'exercice en cours, sera effectué lors de la délibération d'ajustement de fin d'année.**

Question n°2025/16 - Délibération 2025/129 portant admission en non-valeur et ouverture de crédits BA Service des eaux 61918/2025/01

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions de l'assemblée délibérante en matière budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les dispositions fixant les attributions du comptable public ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable M49, et notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le Comptable Public (ou par le responsable du Service de Gestion Comptable de Caudry du 21 juillet 2025, et annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui a pour seul objet de faire disparaître de la comptabilité de la collectivité des créances dont le recouvrement est jugé impossible, sans préjudice de l'exercice des poursuites ultérieures si la situation du redevable venait à s'améliorer ;

Considérant qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au seul Comptable Public, sous le contrôle de l'État, d'exercer toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Considérant que, malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution possibles (poursuites amiables et forcées) par le Comptable Public, l'irrécouvrabilité des créances listées a été constatée en raison des motifs suivants : Créances irrécouvrables - Poursuite sans effet ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Considérant que le montant total de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 640,95 € et qu'il convient de procéder à leur admission en non-valeur ;

Considérant que l'admission en non-valeur de cette somme, rend nécessaire un ajustement du budget pour l'exercice en cours sachant que les dépenses correspondantes doivent être imputées en section de fonctionnement au Chapitre 65 (charges de gestion courante), Article 6541 (admises en non-valeur) ;

Considérant qu'une provision pour clients douteux d'un montant de 3 451,78 € est inscrite dans les comptes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant 745.98 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :**

N° liste	Montant	Nature
7697230533	640.95	Facture d'eau
7842461233	105.03	Facture d'eau

- **D'ouvrir les crédits ci-dessous afin d'imputé la dépense au budget de l'exercice en cours :**

Section	Chapitre / Compte	Dépenses	Recettes
FD	65 / 6541	745.98	
FR	78 / 7817		745.98

- **De préciser que l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour l'exercice en cours, sera effectué lors de la Délibération d'ajustement de fin d'année.**

Question n°2025/17 - Délibération 2025/130 portant admission en non-valeur et ouverture de crédits Budget annexe Crématorium 61918/2025/01

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions de l'assemblée délibérante en matière budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les dispositions fixant les attributions du comptable public ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable, et notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le Comptable Public (ou par le responsable du Service de Gestion Comptable de Caudry du 31/13/2025, et annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui a pour seul objet de faire disparaître de la comptabilité de la collectivité des créances dont le recouvrement est jugé impossible, sans préjudice de l'exercice des poursuites ultérieures si la situation du redevable venait à s'améliorer ;

Considérant qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au seul Comptable Public, sous le contrôle de l'État, d'exercer toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;

Considérant que, malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution possibles (poursuites amiables et forcées) par le Comptable Public, l'irrécouvrabilité des créances listées a été constatée en raison des motifs suivants : Créances irrécouvrables : Poursuite sans effet, créances prescrites

Considérant que le montant total de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 3 718.98 € et qu'il convient de procéder de leur admission en non-valeur ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Considérant que l'admission en non-valeur de cette somme, rend nécessaire un ajustement du budget pour l'exercice en cours sachant que les dépenses correspondantes doivent être imputées en section de fonctionnement au Chapitre 65 (charges de gestion courante), Article 6541 (admises en non-valeur) ;

Considérant qu'une provision pour clients douteux d'un montant de 10 538 € est inscrite dans les comptes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant 3 718.98 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :**

N° liste	Montant	Nature
7565022433	3 718.98	Facture PF

- **D'ouvrir les crédits ci-dessous afin d'imputé la dépense au budget de l'exercice en cours**

Section	Chapitre / Compte	Dépenses	Recettes
FD	65 / 6541	3 718.98	
FR	78 / 7817		3 718.98

- **De préciser que l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour l'exercice en cours, sera effectué lors de la Délibération d'ajustement de fin d'année.**

Question n°2025/18 - Délibération 2025/131 portant admission en non-valeur et ouverture de crédits Budget principal 61900/2025/02

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions de l'assemblée délibérante en matière budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les dispositions fixant les attributions du comptable public ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable, et notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables ;
Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par le Comptable Public (ou par le responsable du Service de Gestion Comptable de Caudry du 31/13/2025, et annexée à la présente délibération ;
Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui a pour seul objet de faire disparaître de la comptabilité de la collectivité des créances dont le recouvrement est jugé impossible, sans préjudice de l'exercice des poursuites ultérieures si la situation du redevable venait à s'améliorer ;
Considérant qu'en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au seul Comptable Public, sous le contrôle de l'État, d'exercer toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement des créances ;
Considérant que, malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution possibles (poursuites amiables et forcées) par le Comptable Public, l'irrécouvrabilité des créances listées a été constatée en raison des motifs suivants : Créances irrécouvrables : Poursuite sans effet, créances prescrites
Considérant que le montant total de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 1 425,90 € et qu'il convient de procéder de leur admission en non-valeur ;
Considérant que l'admission en non-valeur de cette somme, rend nécessaire un ajustement du budget pour l'exercice en cours sachant que les dépenses correspondantes doivent être imputées en section de fonctionnement au Chapitre 65 (charges de gestion courante), Article 6541 (admises en non-valeur) ;
Considérant qu'une provision pour clients douteux d'un montant de 30 943,15 € est inscrite dans les comptes ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant 1425.90 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :**

N° liste	Montant	Nature
7640211033	56	Reversement TF
7766240733	1369,90	Reversement sub. Dev eco

- **D'ouvrir les crédits ci-dessous afin d'imputé la dépense au budget de l'exercice en cours :**

Section	Chapitre / Compte	Dépenses	Recettes
FD	65 / 6541	1425,90	
FR	78 / 7817		1425,90

- **De préciser que l'ajustement de la provision pour créances douteuses pour l'exercice en cours, sera effectué lors de la Délibération d'ajustement de fin d'année.**

Question n°2025/19 - Délibération 2025/132 portant provisions pour restes à recouvrer

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2321-2 qui inscrit la dotation aux provisions parmi les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité,

Vu la délibération 2016/186 déterminant la méthode d'évaluation à appliquer,

Vu la délibération 2024/143 ayant fixée le montant des provisions 2024,

Considérant le principe de prudence comptable qui impose de constater une charge future probable dès lors qu'un risque est avéré,

Considérant la nécessité d'assurer la sincérité des comptes de la collectivité en évaluant le risque d'irrécouvrabilité pesant sur les restes à recouvrer (créances litigieuses et contentieuses),

Considérant l'état des restes à recouvrer au 01 décembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'ajuster la provision pour restes à recouvrer comme suit :**

Budget	Provision au 31/12/2024 (€)	Provision 31/12/2025 (€)	Ajustement (€)
Budget principal	30 943,15	39 590,71	8 647,56
Crématorium	10 538	4 579	-5 959
Bâtiment dev éco	223 626,08	13 138,59	-210 487,49
Service des eaux	3451,78	1 470,33	-1 981,45

- **De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2025 au chapitre 68 des budgets correspondants à l'occasion de la prochaine décision modificative ;**
- **De préciser que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction du besoin de financement des restes à recouvrer.**

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Question n°2025/20 - Délibération 2025/133 portant reprise et clôture de la provision pour risque et charge « transport »

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Considérant que la CA2C assure la pleine exécution de la compétence transport depuis le 1er janvier 2022, incluant le transfert du contrat de Délégation de Service Public (DSP) en cours jusqu'au 31 août 2027 ;

Considérant que la base de calcul pour le transfert des charges, fixée sur l'année 2020/2021, a été affectée par la crise sanitaire de la COVID-19, entraînant une fréquentation réduite du réseau. La contribution régionale versée au titulaire était alors en deçà du prévisionnel (environ 2 406 335 €) ;

Considérant qu'afin de neutraliser l'impact de cette sous-fréquentation, il avait été convenu d'encadrer le montant des charges transférées, sur la base de la contribution régionale prévisionnelle de 3 007 918 € (Avenant n°4), tout en garantissant un seuil plancher de 2 808 629 € pour l'EPCI ;

Considérant qu'en l'attente de la position définitive de la Région, la collectivité avait constitué une provision annuelle pour risques de 199 289 € (différence maximale entre le montant prévisionnel et le seuil plancher) ;

Considérant que la Région a désormais notifié les montants actualisés de sa contribution, fixés comme suit :

- *2 905 968,54 € pour l'exercice 2022 ;*
- *2 932 421,04 € pour les exercices 2023 et 2024.*

Considérant par conséquent, qu'il convient de verser le solde dû correspondant à l'écart entre les montants perçus et les montants actualisés, soit 252 943,38 € ;

Vu le montant de la provision pour risques "transport" au 1er janvier 2025 s'élevant à 597 867 €, provision fixée par les délibérations antérieures (n° 2024/110, 2023/144, 2023/14) ;

Considérant que l'actualisation et la fixation définitive du montant des charges transférées ont conduit à la régularisation complète des incertitudes passées, le risque pour lequel la provision a été constituée a disparu ;

Considérant qu'il y a lieu, en application du principe de sincérité budgétaire, de clôturer cette provision et de procéder à sa reprise totale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De valider la dépense correspondante au solde dû, soit 252 943,38 € en faveur de la Région ;**
- **De décider de procéder à la reprise totale de la provision pour risques « transport » d'un montant de 597 867 € ;**
- **De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont déjà inscrits au Budget Principal de l'exercice 2025.**

Question n°2025/21 - Délibération 2025/134 portant provision pour compte épargne temps 2025

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés selon les modalités définies dans ladite délibération et rappelées dans le règlement intérieur.

L'instruction comptable M14 repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par le remplacement d'un agent, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours du CET rendu possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Épargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024/111 fixant le montant de Provision CET en 2024 à 25 107€,

Considérant le tableau de suivi des CET au 06 décembre 2025,

Catégorie	Montant brut/j€	Nb d'agents avec CET	Nb de jours épargnés	Montant total (€)
A	150	1	70	10 500
B	100	3	37	3 700
C	83	12	124	10 292
Total		**16**	**231**	**24 92**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'ajuster le montant de la provision de – 615 € ;**
- **Dire que les crédits seront inscrits au budget 2025 à l'occasion de la prochaine décision modificative ;**
- **Préciser que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé du compte épargne temps.**

Question n°2025/22 - Délibération 2025/135 portant ouverture de crédits Crématorium 61916/2025/02

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. et suivants relatifs aux services publics locaux ;
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au budget des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), qui se réfèrent à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le budget de l'exercice 2025 du Crématorium voté par l'assemblée délibérante le 09 avril 2025 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice pour assurer la bonne gestion du Crématorium ;
Considérant que ces ajustements sont requis pour financer un surcoût imprévu concernant l'achat d'un logiciel de gestion ;
Considérant que ces mouvements de crédits se traduisent par une ouverture en section d'exploitation financée par des recettes exceptionnelles perçues ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder aux modifications des crédits budgétaires telles que détaillées au tableau ci-dessous ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Section	Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
FD	6518	65	4 104	
FR	778	77		4 104

Considérant le montant des amortissements 2025 à hauteurs de 45 708.05 € ;
Considérant que le montant prévu au BP 2025 est de 44 619.76 € ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires pour assurer l'enregistrement des amortissements 2025, il convient de procéder aux modifications des crédits budgétaires telles que détaillées au tableau ci-dessous :

Section	Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
FD	042	6811	1090	
FR	77	778		1090
IR	040	28153		1090
ID	21	2183	1090	

Étant précisé que le budget M4 est un budget annexe (qui doit demeurer équilibré en recettes et en dépenses, et que cet équilibre est maintenu après l'adoption de la présente Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'ouvrir les crédits ci-dessus.

Question n°2025/23 - Délibération 2025/136 portant ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée ;
2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L1612-1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal comme indiqué ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	BP voté sans report	ouverture anticipée
20	2031	Frais d'études	50 000 €	12 500 €
204	204131	Bien mobiliers, mat et études	700 000 €	175 000 €
204	2041582	Bâtiments et installations	60 000 €	15 000 €
204	20422	Bâtiments et installations	250 000 €	62 500 €
21	2128	Autre agenc et aménagements	250 000 €	62 500 €
21	21351	Bâtiments publics	1 180 000 €	295 000 €
21	2151	Réseaux de voirie	900 000 €	225 000 €
21	2152	Installations de voirie	800 000 €	200 000 €
21	2158	Autr inst.,mat,outil. tech	210 000 €	52 500 €
21	21828	Autres matériels de transport	455 000 €	113 750 €
			4 855 000 €	**1 213 750 €**

Question n°2025/24 - Délibération 2025/137 portant reprise des résultats du pôle métropolitain et Décision Modificative d'ouverture de crédit 61900/2025/03

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu la délibération n° 2024/97 du 09/10/2024, portant sur la demande de dissolution du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis et l'approbation du principe de répartition de l'actif et du passif entre les membres ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2025, portant dissolution du syndicat mixte « Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis » à effet immédiat ;
Vu la délibération n° 2025/15 en date du 06 mars 2025, portant affectation du résultat de l'exercice 2024. Cette délibération avait décidé de reporter à nouveau la somme de 17 729 407,67 € au compte 002 (Report en fonctionnement) et 656 338,19 € au compte 001 (Report en investissement) ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis » par arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 entraîne l'obligation d'arrêter définitivement les comptes et de procéder à la répartition finale des résultats et des soldes entre les collectivités membres ;
Considérant que cette répartition finale de l'actif et des soldes de trésorerie est effectuée conformément aux clés de répartition définies dans la délibération n° 2024/97 susvisée, et se détaille comme suit pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis :

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Membres	Clé de répartition en %	Quotepart prévisionnelle du résultat de fonctionnement transféré à reprendre au 002	Quotepart prévisionnelle du Solde d'exécution de la section d'investissement à reprendre au 001	Trésorerie prévisionnelle reversée
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	26,08	191 902,46	12 296,51	204 198,97
Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut	21,46	157 907,47	10 118,22	168 025,69
Communauté d'agglomération de Cambrai	11,01	81 014,04	5 191,13	86 205,16
Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre	16,77	123 397,40	7 906,92	131 304,32
Communauté de communes du Caudrésis-Catésis	8,67	63 795,80	4 087,84	67 883,63
Communauté de communes du Pays Solesmois	2,01	14 790,03	947,70	15 737,73
Communauté de communes du Pays de Mormal	6,61	48 637,86	3 116,56	51 754,42
Communauté de communes Cœur de l'Avesnois	4,00	29 432,89	1 885,97	31 318,86
Communauté de communes Sud-Avesnois	3,39	24 944,38	1 598,36	26 542,73
	100	735 822,32 €	47 149,20€	782 971,52€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver la reprise d'une part des résultats du pole métropolitain dans le Budget Principal, selon les modalités suivantes :**
  - **Section de Fonctionnement : Reprise du résultat de fonctionnement de 63 795.79 € sur le compte de report 002 du Budget Principal portant celui-ci a 17 793 203.47 €**
  - **Section d'Investissement : Reprise du solde d'exécution d'investissement de 4 087.84 € sur le compte de report 001 du Budget Principal portant celui-ci à 660 426.03 €**
- **D'ouvrir ces opérations budgétaires afin de corriger les résultats du Budget Principal pour tenir compte de cette intégration :**

Section	Chapitre	Libellé	Montant
FR	002	Report de fonctionnement	63 795.79 €
IR	001	Report d'investissement	4 087.84 €

Question n°2025/25 - Délibération 2025/138 portant actualisation du plan de financement et demandes de subvention dans le cadre du projet de Pôle d'échange multimodal

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER
Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu la délibération 2025/36 portant approbation du projet de pôle d'échange multimodal et de son plan de financement à hauteur de 3 613 981.60 HT €.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Considérant le refus notifié par le Département concernant la participation financière au financement du Pôle d'Échange Multimodal, entraînant une modification substantielle du plan de financement initial.

Considérant par ailleurs que la première phase de démolition, prévue initialement pour un montant de 75 350 €, a fait l'objet d'une validation définitive pour un coût réévalué de 304 453 € et que la finalisation de cette première phase est attendue pour la fin de l'année 2025.

Considérant que le projet de PEM constitue un élément structurant du projet de territoire et contribue à renforcer son attractivité :

- *Amélioration de l'accessibilité grâce à une meilleure articulation entre les lignes de bus et le TER ;*
- *Attractivité renforcée via la promotion d'alternatives à l'usage de la voiture individuelle ;*
- *Dimension écologique affirmée, grâce à la réutilisation d'un ancien site, à la limitation de l'artificialisation des sols, à la promotion des mobilités douces et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;*
- *Intégration de solutions durables : matériaux écologiques, gestion des eaux pluviales, aménagements paysagers, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;*

Considérant que l'implantation stratégique du PEM permettra de desservir un vaste bassin de population et de services, d'améliorer les correspondances, de réduire les disparités d'accessibilité entre les communes et de renforcer la cohésion territoriale, notamment en facilitant les échanges entre zones rurales et centres urbains ;

Considérant le nouveau plan de financement de la phase construction estimatif suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Bat 1er et 2nd œuvre	1 847 389 €	DSIL 30%	1 036 014.48 €
Voirie et Réseaux Divers	1 450 598 €	Région MOTE 50%	1 726 690.80 €
Clôture, Espaces Verts et Mobiliers	155 394.60 €	Fonds Propres 20%	690 676.32 €
TOTAL	**3 453 381.60 €**	**TOTAL**	**3 453 381.60 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'adopter le plan de financement ci-dessus ;**
- **De solliciter une subvention de 1 036 014.48 € au titre de la DSIL ;**
- **De solliciter une subvention de 1 726 690.80 € au titre du dispositif régional MOTE (Mobilité et territoires en Hauts de France) ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir l'ensemble des démarches et formalités nécessaires.**

Question n°2025/26 - Délibération 2025/139 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2026

Rapporteur : Mme Axelle DOERLER

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-36 qui rend applicables à l'EPCI les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'article L. 2312-1 et D. 2312-3 qui fixent le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant l'obligation légale de l'EPCI, dont la population est supérieure à 20 000 habitants, d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire s'appuyant sur un rapport exhaustif, dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif 2026 (compte tenu de l'application de l'instruction comptable M57) ;

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, annexé à la présente, a été établi en intégrant les informations requises pour les grandes collectivités, notamment :

- *Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;*
- *La présentation des engagements pluriannuels envisagés ;*
- *La structure et la gestion de l'encours de la dette ;*
- *Les informations relatives aux ressources humaines, au développement durable et à l'égalité entre les femmes et les hommes.*

L'Assemblée :

- **Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.**

Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Rapport d'Orientation Budgétaire 2026*

Interventions :

Monsieur le Président *souligne le manque de 1,8 M€ pour équilibrer le budget de l'agglo (40-41 M€), rappelant que 33 % des dépenses sont reversées aux communes via les attributions de compensations et qu'une partie est consacrée aux organismes partenaires et à la TEOM.*

Il met en avant la gestion prudente de la dette, la nécessité d'anticiper l'impact des cotisations SIAVED et de l'évolution des taux d'emprunt, tout en rappelant l'importance de préserver des marges pour les communes rurales.

Il insiste sur la vigilance face aux contraintes de l'État et aux évolutions financières à venir, puis suggère de réfléchir à un tri entre compétences obligatoires et compétences optionnelles pour mieux concentrer les moyens sur l'essentiel.

Enfin, Monsieur le Président indique l'importance de voter le budget avant le renouvellement de l'Assemblée communautaire afin de sécuriser la gestion jusqu'au prochain mandat.

Question n°2025/27 - Délibération 2025/140 portant versement des contributions petites enfances 2026

Rapporteur : M. Henri QUONIOU

Affaire suivie par Mme Carole DEPOILLY

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé de soutenir les différentes structures d'accueil de la petite enfance exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

Une convention partenariale permet de régir à la fois les engagements des gestionnaires des structures, des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées, ainsi que de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence. Elle prévoit notamment le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération.

Les conventions d'objectifs et de moyens de ces structures ont été délibérées et adoptées pour une période de 4 ans le 12 janvier 2023 en séance du Conseil communautaire.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Comme prévu à l'article 4 de ladite convention, la Communauté d'Agglomération vote le montant annuel alloué à chacune des structures.

➢ **Première tranche**

Au conseil Communautaire de début d'année, vote des subventions allouées à chaque association par l'assemblée. La première tranche représentant le versement N-1 du montant de la subvention est versée en deux temps afin d'éviter des problèmes de trésorerie :

- Premier versement de 80% en début d'année ;
- Deuxième versement de 20% effectué à réception des document comptables (au plus tard le 01 juin).

Le compte administratif N-1 anticipé sera transmis avec les remarques nécessaires afin d'expliquer les évolutions et ce pour le 15 février N+1.

➢ **Deuxième tranche**

Le montant de cette dernière tranche est arbitré après l'étude des comptes définitif N-1, le versement d'une deuxième tranche n'est pas systématique.

Au titre de l'année 2026, le concours financier de la Communauté d'Agglomération sera de :

		2025
La maison Enchantée	Multi-accueil Caudry	35 140
	RPE Caudry	23 762
	Multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny	36 442
	Multi-accueil Avesnes-Les-Aubert	46 467
	RPE Avesnes-Les-Aubert	27 250
	Total versement	**169 060**
Les enfants du Pays de Matisse	Multi-accueil Le Cateau-Cis	76 132
	RPE Le Cateau-Cis	15 825
	Total versement	**91 957**
Familles Rurales	Micro-crèche Walincourt-Selvigny	50 000
	RPE Villers-Outréaux	7 674
	Total versement	**57 974**
Centre social l'Escale	RPE Beauvois-en-Cis	6 356
	Total versement	**6 356**
Total versement vers les structures		**325 047**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De valider les concours financiers de la CA2C accordés à chaque structure au titre de l'année 2026 ;**
- **De préciser que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2026.**

Question n°2025/28 - Délibération 2025/141 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibération 2025/069 du 02 juillet 2025, le Conseil communautaire actualisait la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin au titre de la compétence GÉMAPI.

M. Ludovic HAVART étant décédé, il convient d'acter son remplacement par Mme Barbara KUDLA, Maire de Neuvilly.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Registre des procès-verbaux 2025

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,

Vu la délibération 2025/069 du 02 juillet 2025 relative à l'actualisation de la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin,

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des représentants de la CA2C au SMABE au titre de la compétence GÉMAPI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la désignation proposée.

Question n°2025/29 - Délibération 2025/142 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibération n°2023/153 du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire actualisait la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (18 titulaires et 18 suppléants) au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE).

M. Ludovic HAVART étant décédé, il convient d'acter son remplacement par Mme Barbara KUDLA, Maire de Neuvilly.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE),

Vu la délibération n°2023/153 du 14 décembre 2023 relative à l'actualisation de la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut,

Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances du SYMSEE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la désignation proposée.

Liste des représentants de la CA2C au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)

	Titulaires		**Suppléants**	
BAZUEL	MACAREZ	Jean-Félix	PINECKI	Edouard
BRIASTRE	PLUVINAGE	Romain	LANGLET	Martine
BUSIGNY	GOURMEZ	Nicole	SCAILTEUX	René
CATILLON-SUR-SAMBRE	LEDUC	Brigitte	HENRIET	Cécile
HONNECHY	CANION	Josiane	MEURANT	Ludovic
CA2C	LEFEBVRE	Bertrand	LESNE SETIAUX	Monique
INCHY	WATREMEZ	Jean-Luc	DUCHESNE	Antoine
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	MANNEL	Bruno	DRUENNE	Guy
LE POMMEREUIL	PAQUET	Pascal	LEGER-DUMONT	Bernadette
MAZINGHIEN	HENNEQUART	Michel	DIEU	Grégory
MONTAY	DEHAUSSY-CLAISSE	Sophie	DELPORTE	Cathy
NEUVILLY	KUDLA	Barbara	MONIEZ	Corinne
ORS	VILLAIN	Bruno	DELVA	Gérard
REUMONT	CARRE	Jean-Pierre	LALAUT	Jean-Luc
SAINT-AUBERT	DESTIENNE	Albert	CALIPPE	David
SAINT-BENIN	GODELIEZ NICAISE	Véronique	TIERCE	Roger
SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	QUONIOU	Henri	VANDENBERGH	David
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	BARELLE	Yann	LEDUC	Sophie

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Question n°2025/30 - Délibération 2025/143 portant présentation du Rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Georges FLAMENGT, président du SYMSEE, a transmis le rapport d'activités du SYMSEE pour l'année 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseillers communautaires en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-39,

Vu la notification du rapport d'activités du SYMSEE pour l'année 2024 du 1er octobre 2025,

Vu le rapport d'activités du SYMSEE pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

L'Assemblée prend acte de la présentation rapport d'activités du SYMSEE pour l'année 2024.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Rapport d'activité de l'année 2024 du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE)*

Question n°2025/31 - Délibération 2025/144 portant présentation du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Paul RAOULT, président du SIDEN-SIAN, a transmis le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'année 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseillers communautaires en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-39,

Vu la notification du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'année 2024 du 3 octobre 2025,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

L'Assemblée prend acte de la présentation dudit rapport.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN*

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

➢ **Pour accéder aux fichiers disponibles sur le site internet de NORÉADE :**

- Rapport d'activité 2024,
- Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics de distribution d'Eau Potable et d'Assainissement :
  RPQS synthèse et annexes,
- Comptes financiers 2024 du SIDEN-SIAN,

Les documents sont accessibles sur
www.noreade.fr
ou directement sur ce lien :
https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2024

Question n°2025/32 - Délibération 2025/145 portant présentation du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux (RIE) de Fontaine-Au-Pire et Malincourt

Rapporteur : Mme Véronique NICAISE
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Claude GERARD, président de la Régie intercommunale des Eaux (RIE) de Fontaine-Au-Pire et Malincourt, a transmis son rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseillers communautaires en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-39,

Vu la notification du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux pour l'année 2024 du 06 novembre 2025,

Vu le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux pour l'année 2024 annexé à la présente délibération,

L'Assemblée prend acte de la présentation dudit rapport.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie intercommunale des Eaux (RIE) de Fontaine-Au-Pire et Malincourt*

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Question n°2025/33 - Délibération 2025/146 portant annulation de la délibération n°2018/30 et approbation de la convention entre le Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement touristique (SIAT) du Val du Riot

Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Mme Marie CASANOVA

Le 13 avril 2018, le Conseil communautaire avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée AV n°321 au SIAT du Val du Riot. Cette délibération n'ayant pas été exécutée, il convient de l'annuler.

Afin de régulariser la situation du SIAT du Val du Riot sur le bas de la parcelle AV n°321, il convient :

- De réaliser une division parcellaire sur la parcelle AV n°321 ;
- De mettre à disposition à titre gratuit la partie basse de la parcelle AV n°321.

Dès publication aux hypothèques, les parties préciseront le numéro définitif des parcelles issues de la division cadastrale de la parcelle AV n°321. Pour l'heure, elles sont identifiées dans la convention de la manière suivante :

- La partie à l'intérieur des clôtures de l'ENI de Caudry est désignée AV n°321 partie 1 ;
- La partie à l'extérieur des clôtures est désignée AV n°321 partie 2.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement touristique (SIAT) du Val du Riot,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu la convention objet de la présente délibération en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :
- **D'approuver la convention objet de la présente délibération en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à la signer et prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.**

Annexe(s) - *Convention entre le Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis et le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement touristique (SIAT) du Val du Riot*

Question n°2025/34 - Délibération 2025/147 portant révision des tarifs et des compensations du contrat de délégation de service public des établissements nautiques intercommunaux de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Rapporteur : M. Joseph MODARELLI
Affaire suivie par Marie CASANOVA

Monsieur le Vice-Président rappelle que par contrat de délégation de service public du 9 mai 2022, La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a confié la gestion et l'exploitation de ses équipements nautiques intercommunaux, situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis, à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à l'exploitation des deux complexes aquatiques, la SNC DUO CATEAU CAUDRY.

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Le contrat susmentionné impose une révision annuelle des tarifs et des compensations versées par la Communauté d'Agglomération à son délégataire.

Le 17 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°5 permettant de limiter ou de refuser les révisions tarifaires.

Le bureau exécutif réuni le 26/11/2025 propose l'application dudit avenant comme suit :

- Augmentation des tarifs de 2% ;
- Indemnisation du délégataire à hauteur de 35 493,37 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, dont les articles L3135-1 et suivants,

Vu l'avenant n°04 approuvé par délibération n°2024/86 du 09 octobre 2024,

Vu l'avenant n°05 approuvé par délibération n°2024/129 du 17 décembre 2024,

Vu l'évolution des indices et du coefficient de révision définis à l'article 12-1.3. du contrat de délégation de service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **D'approuver les révisions des tarifs à hauteur de 2% comme indiqué en annexe de la présente délibération ;**
- **De fixer l'indemnité du délégataire de 35 493,37€ conformément à l'avenant n°5 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe(s) - *Révision des tarifs et des compensations*

Question n°2025/35 - Délibération 2025/148 portant présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis 2024

Rapporteurs : Mme Laurence RIBES
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

L'assemblée est informée que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur TRANOY, Président du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis a transmis le rapport d'activité 2024.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire en séance publique,

L'Assemblée prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis pour l'année 2024.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Rapport d'activités 2024 du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis*

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Question n°2025/36 - Délibération 2025/149 portant dénonciation de la convention de partenariat avec VNF relative à la gestion partagée de l'axe Sambre

Rapporteur : Mme Laurence RIBES
Affaire suivie par M. Olivier LEVEAUX

Par délibération du 6 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF), relative à la gestion partagée de l'axe Sambre.

Cette convention, signée le 17 décembre 2015, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 pour une durée de vingt ans. L'article 4 prévoit une possibilité de dénonciation pour motif d'intérêt général à compter de 2027, sous réserve d'un préavis d'un an.

Pour information, la cotisation annuelle s'élève à 94 332€.

Le Bureau Exécutif réuni le 16/09/2025, propose d'exercer cette faculté de dénonciation pour les motifs suivants :

- Motifs financiers et de bonne gestion des deniers publics : les coûts croissants liés à l'entretien et à la modernisation de l'axe Sambre représentent une charge disproportionnée pour notre intercommunalité, sans rapport direct avec les bénéfices attendus pour le territoire.
- Réorganisation des compétences intercommunales : dans le cadre des évolutions législatives et de la nécessaire priorisation des missions de la CA2C, la gestion des voies navigables ne constitue pas une compétence stratégique prioritaire au regard des enjeux actuels en matière de développement économique, de transition écologique et de services publics de proximité.

Un courrier d'information préalable à la dénonciation de la convention de partenariat a été adressé à VNF le 10 octobre 2025 pour information.

Vu la délibération du 06/10/2015 de la CA2C,
Vu la convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF),

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide par 64 voix « pour », trois voix « Contre » (Mme NOIRMAIN, M. VILLAIN et Mme LEDUC) de :

- **Dénoncer, conformément à son article 4, la convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF) relative à la gestion partagée de l'axe Sambre dans le respect du préavis contractuel, pour un retrait effectif de la CA2C à compter du 1er janvier 2027 ;**
- **Autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches administratives liées au retrait.**

Annexe(s) - *Convention de partenariat avec Voies Navigables de France (VNF), relative à la gestion partagée de l'axe Sambre*

Interventions :

***Mme NOIRMAIN - Maire de Rejet-de-Beaulieu**, indique que les communes d'Ors, Catillon-sur-Sambre et Rejet-de-Beaulieu seront directement impactées par la décision. Les trois communes partagent le constat d'une absence de retombées significatives au regard de la contribution annuelle de 95 000 € versée dans le cadre de la convention.*

Si la décision de dénoncer la convention n'est pas contestée sur le principe, un regret est exprimé quant à l'absence de concertation préalable avec les communes concernées. Il est précisé que la sortie

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

entraînera une redistribution de la contribution entre les autres intercommunalités, lesquelles en ont été informées lors de l'assemblée générale de Réussir notre Sambre. Un courrier au Préfet est envisagé.

***Mme Laurence RIBES - Vice-Présidente**, précise que VNF reprendrait environ 55 000 € de la contribution, le solde étant réparti entre les autres intercommunalités. Elle souligne le mécontentement partagé à l'égard de VNF, lié notamment au manque d'informations et de visibilité sur les actions menées.*

***M. Bruno Vilain - commune de Ors**, estime que le montant de la contribution est disproportionné au regard des résultats constatés sur le territoire et évoque les difficultés financières de la structure, laissant craindre une utilisation des cotisations sans bénéfices directs pour les communes concernées.*

***Monsieur le Président** rappelle le mécontentement des communes riveraines et l'absence d'amélioration notable de l'état de la Sambre sur les territoires concernés. Il considère qu'il n'y a pas de service rendu à la hauteur de la participation financière, et rappelle que la convention prévoit un droit de retrait. Il estime nécessaire d'assumer cette décision auprès des administrés, la dépense engagée ne pouvant être justifiée en l'absence de résultats concrets.*

Question n°2025/37 - Délibération 2025/150 portant actualisation de la liste des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Pierre-Henri DUDANT
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibération 2025/077 du 02 juillet 2025, le Conseil communautaire actualisait la liste des 46 membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).

Pour rappel, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Mme Christine LEMAIRE ayant démissionné du Conseil municipal de Neuvilly, il convient d'acter son remplacement par Mme Barbara KUDLA.

Vu le code général des impôts, dont l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°2015/007 du 11 février 2015 fixant le nombre de membres de la CLECT à un conseiller municipal par commune membre,
Vu la délibération 2025/077 du 07 juillet 2025 de la CA2C relatives à l'actualisation de la liste des membres de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT),
Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres de la CLECT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la désignation proposée.

Liste des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

AVESNES-LES-AUBERT	CLAISSE	Christophe
BAZUEL	MACAREZ	Jean-Félix
BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	BACCOUT	Fabrice
BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	HERBET	Yannick
BERTRY	OLIVIER	Jacques
BÉTHENCOURT	SOUPLY	Paul
BÉVILLERS	DUDANT	Pierre-Henri

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	FIEVET	Patrick
BRIASTRE	CORNET	David
BUSIGNY	LEBRUN	Christophe
CARNIÈRES	HOTTON	Sandrine
CATILLON-SUR-SAMBRE	LEDUC	Brigitte
CATTENIÈRES	LANCEL	Mikaël
CAUDRY	BRICOUT	Frédéric
CAULLERY	GOETGHELUCK	Alain
CLARY	RAMETTE	Jean-Marc
DEHÉRIES	PELLETIER	Gilles
ÉLINCOURT	LAUDE	Pierre
ESTOURMEL	LEFER	Matthieu
FONTAINE-AU-PIRE	GERARD	Jean-Claude
HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	MARTIN	Rémy
HONNECHY	PLUCHART	Christophe
INCHY-EN-CAMBRÉSIS	BASQUIN	Etienne
LA GROISE	DEMADE	Aymeric
LE CATEAU-CAMBRÉSIS	SIMEON	Serge
LE POMMEREUIL	PAQUET	Pascal
LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	MERIAUX	Christelle
MALINCOURT	FONTAINE	Cédric
MARETZ	LESNE SETIAUX	Monique
MAUROIS	LECOUVEZ	Daniel
MAZINGHIEN	HENNEQUART	Michel
MONTAY	FERAUX	Christophe
MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	GOURAUD	Francis
NEUVILLY	KUDLA	Barbara
ORS	EVRARD	Gabriel
QUIÉVY	HALLE	Sylvain
REJET-DE-BEAULIEU	NOIRMAIN	Augustine
REUMONT	RENZELLA	Gian Franco
SAINT-AUBERT	CALIPPE	David
SAINT-BENIN	GODELIEZ NICAISE	Véronique
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	DEFAUX	Maurice
SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	QUONIOU	Henri
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	JUMEAUX	Stéphane
TROISVILLES	BLARY	Guislaine
VILLERS-OUTRÉAUX	DOERLER-DESENNE	Axelle
WALINCOURT-SELVIGNY	MÉLI	Jérôme

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Question n°2025/38 - Délibération 2025/151 portant actualisation de la liste des représentants de la CA2C au comité syndical du Syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis

Rapporteur : M. Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibération 2025/079 du 02 juillet 2025, le Conseil communautaire actualisait les listes des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis (Comité syndical et Comité de programmation Leader).

Pour rappel, la CA2C dispose de :

- 34 représentants titulaires et 34 représentants suppléants pour le comité syndical ;
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour le programme Leader.

M. Ludovic HAVART étant décédé, il convient d'acter son remplacement par Mme Barbara KUDLA, Maire de Neuvilly.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1 ;

Vu la délibération 2025/079 du 02 juillet 2025 relative à l'actualisation de la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Cambrésis (Comité syndical et Comité de programmation Leader),

Considérant la nécessité de mettre à jour la représentation de la CA2C aux instances du PETR du Pays du Cambrésis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée valide la désignation proposée.

Liste des représentants de la CA2C au PETR du Pays du Cambrésis

COMITE SYNDICAL			
34 Titulaires		34 Suppléants	
BACCOUT	Fabrice	CLERC	Sylvie
BASQUIN	Alexandre	DEMADE	Aymeric
BASQUIN	Etienne	DHERBECOURT	Marjorie
BONIFACE	Patrice	DOERLER-DESENNE	Axelle
BRICOUT	Frédéric	DOYER	Claude
CATTOEN	Didier	DRUENNE	Guy
DAVOINE	Matthieu	FLINOIS	Alain
DEFAUX	Maurice	GERARD	Pascal
DÉPREZ	Marie-Josée	GOETGHELUCK	Alain
DUBUIS	Bernadette	GOURAUD	Francis
DUDANT	Pierre-Henri	GRAS	Sébastien
FORRIERES	Daniel	HISBERGUE	Antoine
FORRIERRE	André-Marie	HOTTON	Sandrine
GERARD	Jean-Claude	LANDA WIELGOSZ	Marie-Christine
GODELIEZ NICAISE	Véronique	LAUDE	Pierre
HALLE	Sylvain	LEVET	Sarah

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

HENNEQUART	Michel	LLONG JUMEAUX	Barbara
HERBET	Yannick	LOUVION	Christelle
JUMEAUX	Stéphane	MAIRESSE	Jean-Michel
KUDLA	Barbara	MANNEL	Bruno
LESNE SETIAUX	Monique	MARTIN	Rémy
LEFEBVRE	Bertrand	MATON	Audrey
LEONARD	Julien	MÉLI	Jérôme
MACAREZ	Jean-Félix	MÉRESSE DELSARTE	Virginie
MODARELLI	Joseph	MERIAUX	Christelle
OLIVIER	Jacques	NOIRMAIN	Augustine
PELLETIER	Gilles	PAQUET	Pascal
PLET	Bernard	POULAIN	Bernard
QUEVREUX	Patrice	PRUVOT	Brigitte
QUONIOU	Henri	RICHEZ	Jean-Pierre
RIBES-GRUERE	Laurence	THUILLEZ	Martine
RICHARD	Jérémy	TIERCE	Roger
RICHOMME	Liliane	TRIOUX COURBET	Sandrine
SOUPLY	Paul	VIREMOUNEIX-DELHAYE	Evelyne

PROGRAMME LEADER	
4 Titulaires	4 Suppléants
HENNEQUART Michel QUONIOU Henri RIBES-GRUERE Laurence RICHOMME Liliane	RUELLE Didier (Conseiller municipal d'Avesnes-Les-Aubert) LEPRETRE Stéphane (Conseiller municipal de Bévillers) CAMPIN Françoise (Conseillère municipale du Cateau-Cambrésis) DEPREZ Marie-Josée

Question n°2025/39 - Délibération 2025/152 portant présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : Serge SIMÉON

Affaire suivie par Mme Caroline BASQUIN

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles*. »

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

L'Assemblée de prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2025 préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.
Délibéré à l'unanimité.

Annexe(s) - *Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2025*

Question n°2025/40 - Délibération 2025/153 portant actualisation de la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED)

Rapporteur : M. Serge SIMÉON
Affaire suivie par Mme Françoise DECAUX

Par délibération 2024/092 du 09 octobre 2024, la CA2C actualisait la liste de ses représentants au sein des instances du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets (SIAVED).

Pour rappel, la CA2C dispose de 9 délégués titulaires et 9 suppléants.

À la suite du décès de M. Didier MARECHALLE, il convient de le remplacer (délégué titulaire).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5711-1,
Vu les statuts du SIAVED,

Il est proposé à l'Assemblée de passer Mme Laurence RIBES-GRUERE en qualité de titulaire et de désigner Mme Axelle DOERLER en qualité de suppléante.
Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte la délibération à l'unanimité des votants. M. Jacques OLIVIER ne prend pas part au vote.

Liste des représentants de la CA2C au SIAVED

Titulaires	Suppléants
RIBES-GRUERE Laurence	FORRIERES Daniel
RICHARD Jérémy	PAQUET Pascal
LESNE SETIAUX Monique	LEONARD Julien
DEPREZ Marie-José	HALLE Sylvain
GOETGHELUCK Alain	HOTTON Sandrine
HENNEQUART Michel	DEFAUX Maurice
LEFEBVRE Bertrand	DOERLER Axelle
NICAISE Véronique	DUBUIS Bernadette
QUONIOU Henri	HERBET Yannick

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

Question n°2025/41 - Points divers

➢ **Dates à venir**

Séances intégrant le Budget
20/01/26 Conférence des Maires à 17h - Siège communautaire
05/02/26 Conseil communautaire à 18h - Théâtre du Cateau-Cis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

- Sont annexés au présent procès-verbal les documents transmis aux membres du Conseil communautaire et joints aux délibérations.

Le Secrétaire de séance

M. Jérémy RICHARD

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis
Conseiller Régional,

Serge SIMEON

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_002**
Objet :	**Délibération 2026/002 portant désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-200030633-20260205-DEL2026_002-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260205-DEL2026_002-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026_002.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260205-DEL2026_002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	244.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : A2.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260205-DEL2026_002-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2026 à 09h29min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2026 à 09h29min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2026 à 09h31min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2026 à 09h31min50s	Reçu par le MI le 2026-02-10

Ce document a été mis en ligne le 10/02/2026 15:56